EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-102

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Madame Marie-Mathilde BRUN de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Blanquefort en date du 2 décembre 2021, un siège de conseiller municipal est vacant au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Le Maire a donc appelé à siéger le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Blanquefort en luttes ».

Monsieur Jean RUMEAU étant le candidat suivant, Madame le Maire procède à son installation et dresse le procès-verbal valant proclamation de l'élection de ce conseiller municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme

Le Maire

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-102-DE

Numéro de l'acte :

21-102

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite

à démission

Classification:

5.1.1 - Maires, adjoints, présidents, vice présidents

Département Région

Rédacteur:

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-102-DE

Document principal:

99 DE-21-102 Installation d'un nouveau

conseiller.pdf

Historique:

16/12/21 11:36	En cours de création	n
16/12/21 11:38	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:04	En cours de transm	ission
16/12/21 12:05	Transmis en Préfec	ture
16/12/21 12:10	Accusé de réceptior	n reçu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

1e 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-103

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADSI SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Monsieur Michel Ibarboure il convient de revoir les désignations des membres au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI).

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration de l'ADSI:

- Pascale NAVARRO, titulaire
- Sandrine LACAUSSADE, titulaire
- Pierre LABORDE, suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme, Le Maire

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-103-DE

Numéro de l'acte :

21-103

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Désignation des délégués de la ville de Blanquefort au conseil d'administration de l'ADSI suite à

démission

Classification:

5.3.4 - autres

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

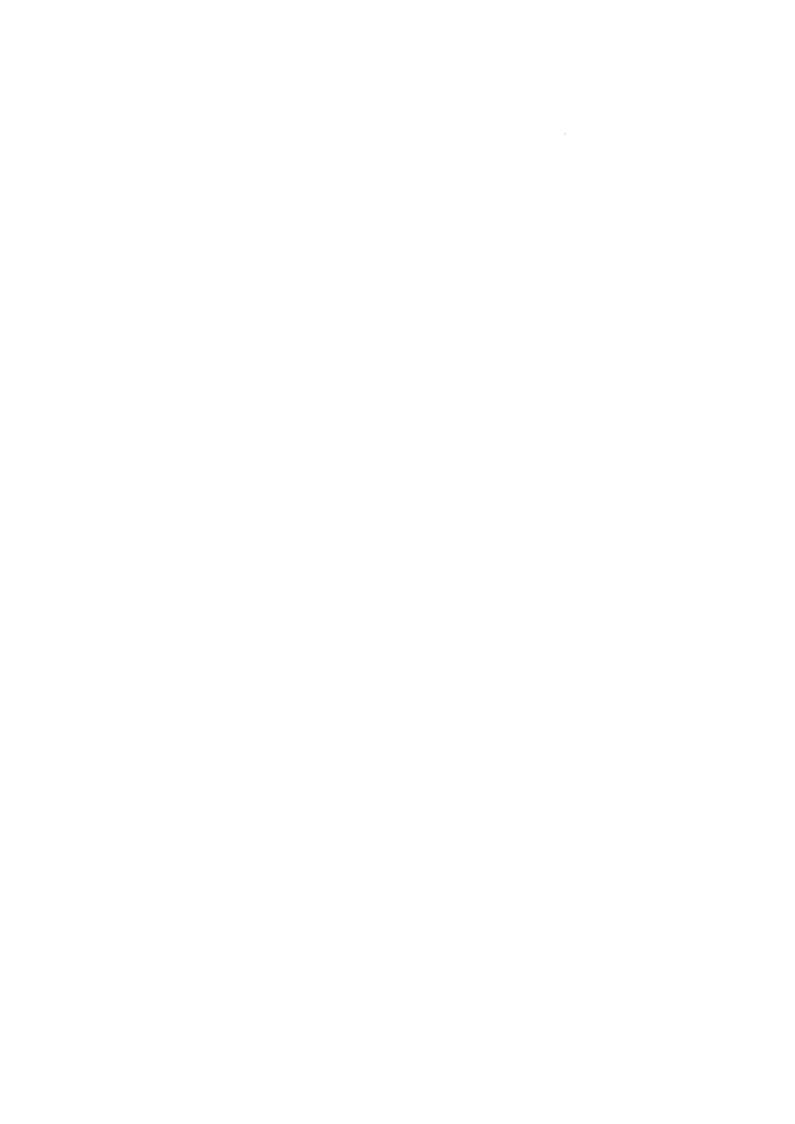
033-213300569-20211213-21-103-DE

Document principal:

99_DE-21-103 Désignation ADSI.pdf

Historique:

16/12/21 11:38	En cours de création	n
16/12/21 11:39	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:04	En cours de transm	ission
16/12/21 12:05	Transmis en Préfec	ture
16/12/21 12:10	Accusé de réception	n reçu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

e 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-104

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE BORDEAUX TECHNOWEST SUITE A DEMISSION

Pour faire suite à la démission de Monsieur Michel Ibarboure, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Bordeaux Technowest.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Bordeaux Technowest :

- Sandrine LACAUSSADE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme,

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-104-DE

Numéro de l'acte :

21-104

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Désignation du délégué de la ville de Blanquefort au conseil d'administration et à l'assemblée

générale de Bordeaux Technowest suite à

démission

Classification:

5.3.4 - autres

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le:

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-104-DE

Document principal:

99_DE-21-104 Désignation Bordeaux

technowest.pdf

Historique:

16/12/21 11:39	En cours de création	1
16/12/21 11:40	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:04	En cours de transmi	ssion
16/12/21 12:05	Transmis en Préfect	ure
16/12/21 12:10	Accusé de réception	reçu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses a été RECUE en Préfecture

16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-105

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST SUITE A **DEMISSION**

Pour faire suite à la démission de Monsieur Michel Ibarboure, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de la mission locale Technowest en tant que suppléant.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration de la mission locale Technowest en tant que suppléant :

Lucie GATINEAU

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme Le Maire

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-105-DE

Numéro de l'acte :

21-105

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Désignation d'un délégué suppléant de la ville de Blanquefort au conseil d'administration de la

Mission Locale Technowest suite à démission

Classification:

5.3.4 - autres

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le:

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-105-DE

Document principal:

99_DE-21-105 Désignation Mission locale

Technowest.pdf

Historique:

16/12/21 11:40	En cours de création	1
16/12/21 11:41	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:04	En cours de transmi	ssion
16/12/21 12:05	Transmis en Préfect	ture
16/12/21 12:14	Accusé de réceptior	n reçu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

1e 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-106

DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX SUITE A DEMISSION

Pour faire suite à la démission de Monsieur Michel Ibarboure, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux en tant que suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégué représentant la ville de Blanquefort au conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux en tant que suppléant :

- Ayline NORIEGA

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021. Pour expédition conforme,

Le Maire BLAN

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-106-DE

Numéro de l'acte : 21-106

Date de décision : lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte : DE

Objet:

Désignation d'un délégué suppléant de la ville de Blanquefort au conseil de développement du Grand

Port Maritime de Bordeaux suite à démission

Classification: 5.3.4 - autres

Rédacteur: Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/12/2021

Numéro AR: 033-213300569-20211213-21-106-DE

Document principal: 99_DE-21-106 Désignation Grand Port de

Bordeaux.pdf

Historique:

16/12/21 11:41	En cours de création	1
16/12/21 11:41	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:04	En cours de transmi	ssion
16/12/21 12:05	Transmis en Préfect	ture
16/12/21 12:14	Accusé de réceptior	ı reçu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-107

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 novembre 2021

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 novembre 2021.

A été présentée la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et leur impact sur les attributions de compensation.

Elle a, par ailleurs, pris en compte la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensation de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 28 janvier 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées ainsi que des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

En 2022, pour la commune de Blanquefort, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 17 733 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 18 020€; du fait de la modification des taux de charge de structure de la mutualisation, l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera majorée de 3 704 € et du fait de la modification du taux de charges de structure du transfert de compétence, l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera majorée de 96 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 437 652 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 5 675 472 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2021 joint en annexe.
- Arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 437 652 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 5 675 472 €.
- Autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme.

Le Marre

* 3329





d'évaluation des charges transférées- CLECT Commission locale

Séance du 9 novembre 2021



Ordre du jour

- 1. Révision des niveaux de service 2021 des cycles précédents de la mutualisation
- 2. Cycle 6 de la mutualisation:
- o Cenon (propreté, espaces verts, domaine public, parc matériel)
- o Bègles (Archives)
- 3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».
- 4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support.
- 5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022

Rappel:

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments
Hors périmètre	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures règlementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses
Autres	
(*)	

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022

La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016. Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT):

S	Forfait charges de structure Comprend les assurances, Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports
4	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré
3	Charges réelles directes du service Charges directes réelles Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service Service Coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés)
2	Charges réelles directes du service Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service
1	Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022

Impacts global sur les attributions de compensation Les révisions des niveaux de services

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,74 M€ au total soit 1,6% du montant net total des AC.
- 30 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 70 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions d Attributions	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022	s) 2021 sur les 2
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
mnact net total des RNS sur les AC	522 166 €	1 220 285 €	1 742 451 €

~

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022

Impacts sur les attributions de compensation par commune Les révisions des niveaux de services - Récapitulatif -

d)		SOLI
on 2022 par commun	nsation à VERSER Métropole	Attribution de
mpact Révision des niveaux de services 2021 sur les Attributions de Compensation 2022 par commune	Attribution de compensation à VERSER par Bordeaux Métropole	Attribution de
es 2021 sur les Attrib	Attribution de compensation à RCEVOIR par Bordeaux Métropole	Attribution de
des niveaux de servic	Attribution de compensation à PERCEVOIR par Bordeaux Métropole	Attribution de
Impact Révision		

					SOLDE
COMMUNES	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation Investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	
AMBARES	55 098 €	19 012 €			74110€
BEGLES	401 623 €			3 410 €	398 213 €
BLANQUEFORT	18 020 €	17 733 €			35 753 €
BORDEAUX	284 026 €	225 675 €			509 701 €
LE BOUSCAT	15 081 €	24 830 €			39911€
BRUGES	26 126 €	18 652 €			44 778 €
CARBON BLANC	7 834 €	3 072 €			10 906 €
FLOIRAC	41 865 €	14 537 €			56 402 €
LE HAILLAN	18 833 €	15 058 €			33 891 €
MERIGNAC	143 486 €	90 712 €			234 198 €
PESSAC	135 992 €	42 594 €			178 586 €
SAINT AUBIN	2 088 €	6 437 €			11 525 €
LE TAILLAN	20 949 €	3 803 €			24 752 €
TALENCE	46 264 €	43 461 €			89 725 €
TOTAL	1 220 285 €	525 576 €	90€	3 410 €	1 742 451 €

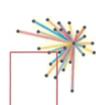


Au 1er janvier 2020, 21 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

L'année 2020 n'a pas comporté de cycle de mutualisation.

Un sixième cycle de mutualisation a été conduit en 2021, en application du mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux schéma de domaines. Ainsi, deux communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1er janvier 2022:

- Une nouvelle commune: Cenon
- Une commune qui poursuit son intégration dans la mutualisation : Bègles



VILLE DE CENON

La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1er janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain ».

En parallèle, la commune de Cenon a souhaité procéder à la mutualisation des compris l'entretien des terrains sportifs, ainsi qu'à la mutualisation du parc mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal, y matériel.





VILLE DE CENON FIMUT VIIIE de CENON CYCLE 6

Number of ETP mutualisés 13,60 25% 25% 2022 2656 2022 20			Chiffrage Total			
Numero de Assistite et méthode de calcul Conteniu Montante de base salaire au 31/12/N-1 (012)				Exercice 2022	Base CA 2020	
Numero de poste Assiste et méthode de calcul Gornéanu Montanté de poste	Nombre d'ETP mutualisés		26%			
Rémunération brute + charges patronalos figurant sur le bulletin de 1919 344 Saleire au 3/1/2/N-1 (012) EPI / habillement Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives Frontitues et achiers rollectives Informatiques Espaces verts Domaine public / Voirie Par matériel roulant Matériels roulant Propreté / Domaine public / Voirie Balments Matériels roulant Matériels roulant hors transport Codits des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 a 2% des postes 12 et 4 an fonction des services supports mis Saleire matériel roulant hors transport Codits des charges de structure et fonction des services supports mis Balments Figure des charges de structure et fonction des services supports mis Balments ACF ACF ACF ACF ACF ACF ACF AC		Numero de	Assiette et méthode de calcul	Contenu	Montants de base	Montant
Refunction brute + charges patronalos ligurant sur le butletin de 1919 344 Selaire au 3/1/2/N-1 (0/12) EPLY habillement Mutuelle + Ceuvres sociales ou collectives Fourtitures de services, portrais de maintenere Floring de 1919 347 Flor	Colle readility of the IET PE					
Controlled to Control of Secretary Secretary Control of Secretary Secretar			Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		1 919 344	478 735
Complete to Designate Sociales ou collectives Security			EPI / habillement		31 300	8 024
Fourtitures et activities de maintenance proprie du services, contrats de maintenance proprie de			Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		38 143	9 778
Proprieté Proprieté Espaces verts Espaces verts Espaces verts Espaces verts Espaces verts Domeine public / Voirie Parc matériel roulent Parc matériel roul	harges directes réelles de prottonnement		Fourthres et actività (Kijegarija) the sational propre du services, contrats de services, contrats de maintenance informatique			
Batiments Control of the control	252 626		Propreté		225 447	21 665
Bedinner public / Voirie 64041 Perc matériels unbliners d'intervention, ouills informaliques 64041 Bédinnerls matériels bétinerts techniques d'intervention, ouills informaliques matériels bétinerts techniques d'intervention ouille matériels non roulent Matériels non roulent Matériels non roulent Matériels non roulent Para (Sala 2000) Frais financiers d'intervent para (Sala 2000) Frais financier			Espaces verts		559 283	187 341
Materials mobiles: vehicules d'intervertion, outils informatiques d'intervertion intervertion interverti			Domaine public / Volrie		64 041	486
Materials, mobilions, vehicules of intervention, cutils informatiques Batiments Materials belinterts techniques. Batiments Materials routent Materials routent Frais financiers Propreté / Domeine public / Voirie Espaces verts Propreté / Domeine public / Voirie Espaces verts Per material cutant hors transport Coults des charges de structure et fonctions supports. Variable de 1,3 en commun. PS DU CYCLE 6 ACCI A			Parc matériel roulant		451 474	43 134
Betiments Material roulant Materials roulant Frais financiers Proprete / Domeine public / Voirie Proprete / Domeine public / Voirie Proprete / Domeine public / Voirie Proprete / See spostes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun. PACI ACI ACI Materials des charges de structure et fonction supports. Variable de en commun. Ps Du CYCLE 6 ACI ACI ACI ACI ACI ACI ACI AC	oùts de renouvellement des		Matériels, mobiliers, véhícules d'intervention, outils informatiques			
Baltiments	mobilisations		möller dödles, bällments techniques			
Matériel roulant Matéri		,	Batiments			
Matiefields non roulant 19150	43 908		Matériel roulant		009 99	37 309
Frais financiers Property of motion companies and continuous property of the property of th			Matériels non roulant		19 150	6 488
Proprete / Domeine public / Voirie Propreté / Domeine public / Voirie Espaces verts Par maidre frontions transport Coults des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun. Ps Du CYCLE 6 ACT ACT ACT ACT ACT ACT ACT AC			Frais financiers			112
Espaces verts Espaces verts Espaces verts Espaces verts Espaces verts Fact matchfelt rought hors transport Coulds des charges de structure et fonction des services supports. Variable de sen commun. Ps Du CYCLE 6 ACT ACT ACT ACT ACT ACT ACT AC	orfalt communal des apanasa d'antrotten des			nombro ETP mutu	340	
Espaces verts Parc matériel roulant hors transport 1,3 Parc matériel roulant hors transport Coults des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 42% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun. P6 DU CYCLE 6 ACI	anti-scripts	*	Propreté / Domaine public / Voirie	2,5		850
Parc matériel roulant hors transport Couts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 de 4 en fonction des services supports mis en commun. P6 DU CYCLE 6 ACI ACI ACI ACI ACI ACI ACI AC	4 624	-	Espaces verts	9,6		3 332
Couts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 de spostes 1,2 et 4 en fonction des sendres supports mis en commun. Ps Du CYCLE 6 ACI ACI ACI ACI ACI ACI ACI AC			Parc matériel roulant hors transport	1,3		442
13 068 PS DU CYCLE 6 16,00% ACF	orfait charges de structure	'n	Codis des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 a 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
113.068 ACI			P5 DU CYCLE 6	15,00%		113 068
ACI 49.707	113 068					
104.67	-		ACI		ACE	L
	AC		10 707		086 080	



VILLE DE BEGLES

La commune de Bègles, après avoir mutualisé aux cycles 1, 2, 3 et 5 les domaines des politique de la ville » et des « transports, stationnement et mobilité », élargi au cycle 6 les « espaces verts, des « finances », des « fonctions transverses », du « logement, Habitat et « affaires juridiques », de la « commande publique », des « bâtiments », des « cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier », du « domaine public-voirie », des domaines mutualisés avec Bordeaux Métropole au domaine des « archives ». L'impact sur l'attribution de compensation de compensation de fonctionnement de Bègles, tel que défini par la délibération N° 2017-678 de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017, ressort à + 43 271 €.



VILLE DE BEGLES

FIMUTCycle 6 au 1er janvier 2022

	Commune	BEGLES	TOTAL
	Mètres linéaires	400	400
Forfait Fonctionnement	101,1 € / mLin. / an	40 440 €	40 440 €
dont frais généraux et personnel	89,8 € / mLin. / an	35 920 €	35 920 €
dont entretien courant des espaces de stockage	11,3 € / mLin. / an	4 520 €	4 520 €
Charges de structure	1	2 831 €	2 831 €
Forfait charges de structure		7,00%	
OPTION culturelle	•		
Option culturelle	6,2 € / mLin. / an		
Coût facturé sur l'AC Fonctionnement	onctionnement	43 271 €	43 271 €
Coût d'investissement an	ient annualisé (s/30 ans)	0	
Mètres linéaires occupés	occupés	0	
Coût facturé sur l'AC d'investissement	'investissement	€0	
Participation 2020 au service commun	ervice commun	43 271 €	43 271 €

3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation. de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».

La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1er janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain », qui lui a été confiée au 1er janvier 2016. missions sont transférés à la Métropole. Les articles 4,1,3 de la convention ont fixé le montant annuel à verser à la commune de Cenon, représentant l'exercice de ces missions, à 1 610 751 €, se répartissant en 1 586 476 € des frais de gestion courante et 24 275 € au titre des investissements d'aménagement urbain.

commune de Cenon, Bordeaux Métropole devra à partir de 2022 supporter ce nouveau coût correspondant au niveau de service de 2020. Aussi, la différence entre ce nouveau coût et le montant de 1 610 751 € figurant dans la convention sera imputé dans l'attribution de compensation que verse Les coûts réels ayant évolué de 2016 à 2020 en lien avec un niveau de service décidé par la la commune de Cenon à Bordeaux Métropole.



3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».

Coût d'investissement 2020	41 953
Coût de fonctionnement 2020	1 950 715
Coût total 2020	1 992 668

art 4.1.3 convention l	24 275
art 4.1.3 convention F	1 586 476
Total montant convention	1 610 751

Régularisation ACI	17 678
Régularisation ACF	364 239
Régularisation AC	381 917

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.

imputation annuelle sur l'attribution de compensation ainsi que le détail des postes à prendre en compte dans La délibération n° 2015/0253 du 29 Mai 2015 a posé le principe du financement de la mutualisation par une le chiffrage du coût de la mutualisation. Le poste 5 recouvre le forfait de charges de structure, il est dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique). Il s'applique aux postes des charges de fonctionnement P1, P2 et P4. A partir de 2022 ce mécanisme évoluera pour la seule pondération du forfait de charges de structure, tous les autres principes de financement de la mutualisation resteront inchangés.



4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.

Domaines mutualisés venant réduire le taux de charges de structure	Réduction initiale (depuis 2015)	Réduction à partir de 2022
Finances	5%	3%
Ressources Humaines	2%	2%
Affaires juridiques et marchés Publics	2%	2%
Numérique et Systèmes d'Information	1%	3%!
Part résiduelle	2%	2%

L'impact de cette évolution sur les 14 communes ayant mutualisé le numérique et les systèmes d'information est le suivant :

- 6 communes, ayant mutualisé les domaines NSI et Finances, ne voient pas de modification de leur forfait
- 7 communes voient leur forfait diminuer

71

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.

Commune concernées	Baisse du P5 (ACF) en €
Blanquefort	-3 704
Carbon-Blanc	-3 501
Le Bouscat	969
Le Haillan	-2 753
Mérignac	-8 893
St Aubin de Médoc	-4 751
Talence	-14 977
Total diminution ACF	-46 275

Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions «...Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation1 5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « . transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carboin Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

	TOTAL REDUCTION ACF en €
BLANQUEFORT	96 -
LE BOUSCAT	- 56
CARBON-BLANC	- 47
LE HAILLAN	- 362
MERIGNAC	- 104
SAINT-AUBIN DE MEDOC	0
TALENCE	- 665
TOTAL	- 4 462

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022

		2021 Attributions de compensation révisées	sensation révisées	
	2021 Attribution de cor par Bordeau	2021 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2021 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole
Communes	Attribution de compensation investitsement	Atribution de compensation for resionnements	Attribution de compensation	Attribution de compensation ' fondionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	287 382 €	1 356 757 €	90	9 0 €
AMBES	21 703 €	0 €	0 €	1 702 498 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	90€	90	17 430 €
BASSENS	36 971 €	90	90	3 245 018 €
BEGLES	856 709 €	5 202 749 €	9 0	9 0 €
BLANQUEFORT	419 919 €	0 €	9 0	5 689 692 €
BORDEAUX	15 140 352 €	50 930 825 €	90	9 0 €
BOULING	24 212 €	90	90	235 603 €
E BOUSCAT	632 474 €	5 798 861 €	90	0 €
BRUGES	453 434 €	2 189 348 €	90	9 0 €
CARBON-BLANC	94 971 €		90	182 216 €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	90	9 0
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	90	9 0 €
FLOIRAC	603 178 €	2 737 009 €	€ 0	9 0 €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	90	0 €
EHAILLAN	209 321 €	9 0	90	992 361 €
ORMONT	202 271 €	378 856 €	90	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	9 0 €	90	1 877 848 €
MERIGNAC	1 290 445 €	5 365 742 €	90	9 0 €
PAREMPUYRE	43 178 €	9 263 280 €	9 0	90
PESSAC	1 020 290 €	10 106 986 €	9 0 €	0 6
AINT-AUBIN DE MEDOC	131 556 €	1 504 701 €	90	90€
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	90	0 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	9 262 292 €	90	90	2 446 791 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 203 €	102 875 €	90	9 0 €
E TAILLAN-MEDOC	141 928 €	2 501 000 €	9 0	9 0 €
PALENCE	626 589 €	6 751 465 €	90	9 0
/ILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	90	0 €
	23 444 626 €	102 557 462 €	0 6	16 389 457 €

	Impact RNS 20	2021 sur les AC 2022	
2022 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	compensation à deaux Métropole	2022 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	compensation à saux Métropole
AGI	ACF	ACI	ACF
19 012 €	55 098 €	0.6	0 €
0 €	0 6	90	0 €
9 0	30	90	0 €
9 0	9.0	0 6	0 €
9 0 €	401 623 €	3 410 €	0 €
17 733 €	18 020 €	0 €	0.6
225 675 €	284 026 €	90	0 €
9 0	90	9.0	0 €
24 830 €	15 081 €	0 6	0 €
18 652 €	26 126 €	0 6	0 €
3 072 €	7 834 €	9 0 €	0.6
0 €	0 €	0.6	0.6
9 0	0 €	90	90
14 537 €	41 865 €	0.6	0.6
9 0	0.6	0 €	0 €
15 058 €	18 833 €	0 6	0.6
9 0 €	9 0	90	0 €
9 0 €	0 €	0 6	0 €
90 712 €	143 486 €	90	0 €
9 0	0 €	90	0 €
42 594 €	135 992 €	90	0 6
6 437 €	5 088 €	0.6	0 €
9 0 €	0 €	0.6	0 €
9 0 €	0 €	0 6	0 €
0 €	0 €	0.6	0 €
3 803 €	20 949 €	90	0 6
43 461 €	46 264 €	0.0	0 6
90	9.0	0.6	90
525 576 6	1 220 285 €	3 410 €	90

	- W	.	Ψ
RNS 2021	522 166 €	1 220 285 €	1 742 451
	RNS ACI NETTE	RNS ACF NETTE	RNS AC NETTE

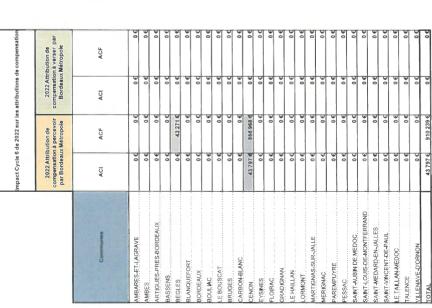
AC 2021 23 444 626 € 86 168 005 € 109 612 631 €

2021 AC NETTE

522 166 €	1 220 285 €	1 742 451 €
RNS ACI NETTE	RNS ACF NETTE	RNS AC NETTE

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022

Impact modification des taux de charges de structure (poids des SI et des Finances) sur les attributions de compensation des TRANSFERTS DE COMPETENCE



de gestion cenon	Attribution de ation à verser par aux Métropole	ACF	0.6	0 €	0 0	0 €	90	90	0.6	90	0 @	0.6	0 0	0 0	90	0 6	90	0 0	0 6	0 6	0.6	0 6	90	0.0	9 0	90	90	0.0	0 6	0 0	0 6
convention de délégation de verts plantations Ville de cen	2022 Attribution de compensation à verser Bordeaux Métropole	A GI	90	90	90	00	90	90	00	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0.6	90	90	90	90	90	90	90	0.0	90
	Attribution de sation à percevoir deaux Métropole	ACF	90	0.6	0 6	90	0 0	90	90	90	90	90	0.6	364 239 €	90	90	90	90	0.6	90	90	90	0 €	90	0 0	0 6	00	90	90	00	364 239 6
Impact fin de espaces	2022 Attribu compensation par Bordeaux	ACI	00	0.6	0.6	90€	90	90	90	90	0	90€	90	17 678 €	90	90	90	90	90	90	90	90	0	90€	90	90	90	90	90	90	17 678 6

es de structure (attributions de SATION	oution de à verser par Aétropole	ACF	0.6	0 6	0 6	0 6	0 6	3 704 €	0 @	0 6	7 696 €	0 €	3 501 €	90	0 6	90	0 €	2 753 €	90	0	8 893 €	0	90	4 751 €	0.6	0 6	0 6	0 €	14 977 €	90	46 275 €
charges ur les atr rUALISA	2022 Attribution de compensation à verser Bordeaux Métropok	AGI	90	0 6	0 6	90	0 6	90	0 6	90	0 0	00	0.0	90	0.6	90	90	0 6	90	90	0.6	90	90	90€	90	90	90	0.6	0 0	0 6	0 6
mpact modification des taux de ch poids des SI et des Finances) sur compensation de la MUTU	bution de nà percevoir x Métropole	ACF	90€	0 €	0 6	90	90	90	90	90	90	90	0 6	0 €	0 €	90	90	90	0 €	90	90	90	90	0 €	90	90	90	90	90	0 6	0 6
Impact modifi poids des SI comp	2022 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	AGI	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90€	90	90	90	90	90	90	90	90	0 €	0 €	90	90	90	0 €	0 €	90	90	90	0.6

tion de verser par rtropole	ACF	0.6	0 6	0 €	0 €	0 6	96 €	0 6	0 6	26€	0.6	47 €	0 @	90	0	0	362 €	0 6	90	104 €	0 0	0 6	90	0 6	0 6	0 6	0 0	3 797 €	0 6	4 462 €
2022 Attribution de compensation à verser Bordeaux Métropole	ACI	90€	90	90	90	9 0	90	90	90	90	9 0	9.0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	9 0	90	90	0 €	90
ution de à percevoir Métropole	ACF	€0	0 6	90	90	90	9 0	90	90	0 €	90	9.0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90€	90	90	90	90€	90	90	90	90
2022 Attribu compensation par Bordeaux	ACI	90	90	9 0	90	90	0 6	90	90	90	0.0	0.6	90	90	90	90	90	0	90	90	90	90	90	90	9 0	90	90	90	90	90

modif chges struct MUTU	0.6	-46 275 €	462756
	ACI	ACF	¥

struct MUTU	0 6	46 275 6	46 275 6	

			Α
modif chges struct TRANSFERTS		44626	4 462 6
	ACI	ACF	A

Cycle 6 de 2021	43 797 €	910 239 €	954 035 €
	Cycle 6 ACI	Cycle 6 ACF	Cycle 6 AC

17 678 €	364 239 €	381917 @	
AC	ACF	Fin conv CENON	

Fin conv CENON





7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022

			ZUZZ AMIDURORS de COMPensation revisees	
	2022 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	pensation à percevoir Métropole		2022 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole
Сопппинез	να	ACF	lo V	ACF
AMBARES, ET.I AGRAVE	306 394 €	1 411 855 €	90	9 0
AMBES	21 703 €	90€	90	1 702 498 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	9 0 €	€ 0	17 430 €
BASSENS	36 971 €	0 €	90€	3 245 018 €
BEGLES	853 299 €	5 647 643 €	90	90
BLANQUEFORT	437 652 €	0 €	90€	5 675 472 €
BORDEAUX	15 366 027 €	51 214 851 €	9 0	9 0 €
BOULIAC	24 212 €	9 0 €	90€	235 603 €
EBOUSCAT	657 304 €	5 806 190 €	9 0	9 0
BRUGES	472 086 €	2 215 474 €	90	9 0 €
CARBON-BLANC	98 043 €	0 €	90	177 930 €
CENON	175 047 €	2 738 292 €	90	9 0
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	90€	9 0
FLOIRAC	617 715 €	2 778 874 €	90	9 0
SRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	90	9 0
E HAILLAN	224 379 €	90	90	976 643 €
ORMONT	202 271 €	378 856 €	90	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	0 €	90	1 877 848 €
MERIGNAC	1 381 157 €	5 500 231 €	90	9 0
PAREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	90	90
PESSAC	1 062 884 €	10 242 978 €	9 0	9 0
SAINT-AUBIN DE MEDOC	137 993 €	1 505 038 €	9 0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTEERRAND	263 €	186 815 €	90	0 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	9 262 292 €	0 €	9 0	2 446 791 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	90	9 0
E TAILLAN-MEDOC	145 731 €	2 521 949 €	9 0	9 0
TALENCE	€70 050 €	6 778 955 €	9 0	90
/II.LENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	9 0	90

on de compensation	ACF	1411855€	1 702 498 €	-17430€	-3 245 018 €	5 647 643 €	5 675 472 €	51 214 851 €	235 603 €	5 806 190 €	22154746	177930€	2 738 292 €	2 056 423 €	2 778 874 €	15148826	.976 643 €	378856	.1877848 €	5 500 231 €	663 590 €	10 242 978 €	1 505 038 €	186815€	.2 446 791 €	102 875 6	2 521 949 €	6 778 955 €	1701493€	88 612 031 €
2022 Solde Attribution de	ACI	306 394 €	21 703 €	158354€	369716	853 299 €	437 652 €	15 366 027 €	24 212 6	657 304 €	472 086 €	98 043 €	175 047 €	48 901 €	617715 €	73 664 €	224379€	2022716	22.767.€	1381157 €	43178€	1062884€	137 993 €	263€	9 €67 295 €	3 503 €	145 731 €	€70050€	118824€	24 028 267 €

AC nette 112 640 298 €

modif chges struct
TRANSFERTS
24 028 267 €
88 612 031 €
112 640 298 €

. .

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-107-DE

Numéro de l'acte :

21-107

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

Objet:

Approbation du rapport de la CLECT

Classification:

7.2 - Fiscalité

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-107-DE

Document principal: 99_DE-21-107 Approbation CLECT.pdf

Pièces jointes :

99 DE-21-107 PJ1 Rapport CLECT.pdf

Historique:

16/12/21 11:41	En cours de création	1
16/12/21 11:43	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:05	En cours de transm	ssion
16/12/21 12:05	Transmis en Préfec	ture
16/12/21 12:14	Accusé de réceptior	n reçu

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-108

MUTUALISATION – REVISION DU NIVEAU DE SERVICES 2021

Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence ».

Une révision des niveaux de service assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune. Cette révision du niveau de services a été actée par la délibération n°17-098 du 27 novembre 2017.

Dans ce cadre, l'évolution du niveau de service 2020/2021 porte notamment sur :

- l'accompagnement numérique école du bourg.
- le déploiement 2020/2021 pour les écoles,
- le nettoyage du petit Lacanau
- la maintenance de 3 sanitaires publics

Ces évolutions de niveau de service entrainent les mouvements financiers suivants :

- Pour l'exercice 2021, le calcul au *prorata temporis* des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de 172 469 € (cent-soixante-douze-mille-quatre-cent-soixante-neuf euros) et également un remboursement au titre de l'investissement de 8 019 € (huit-mille-dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2021.

En conséquence, il vous est proposé, mesdames, messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de remboursements liés à la révision du niveau de services pour l'exercice 2021

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme,
Le Maire





CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT POUR L'EXERCICE 2021

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 26 novembre 2021, Monsieur Alain Anziani ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4 et 5 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cinq cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2022, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2021, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors



périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er: MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 172 469 € (cent soixante-douze mille quatre cent soixante-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Blanquefort.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 8 019 € (huit mille dix-neuf euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2021, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 26 novembre 2021 et par délibération de la commune de Blanquefort en date du

ARTICLE 2: MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Blanquefort procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2022 et en une seule fois.

ARTICLE 3: REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.



Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole, Pour la commune de Blanquefort, Signature / Cachet Signature / Cachet

Le Président, Le Maire,

Alain Anziani Véronique Ferreira



Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-108-DE

Numéro de l'acte :

21-108

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Mutualisation - révisions des niveaux de service

2021

Classification:

7.2 - Fiscalité

Rédacteur:

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le:

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-108-DE

Document principal:

99 DE-21-108 Mutualisation - révision niveaux

service 2021.pdf

Pièces jointes:

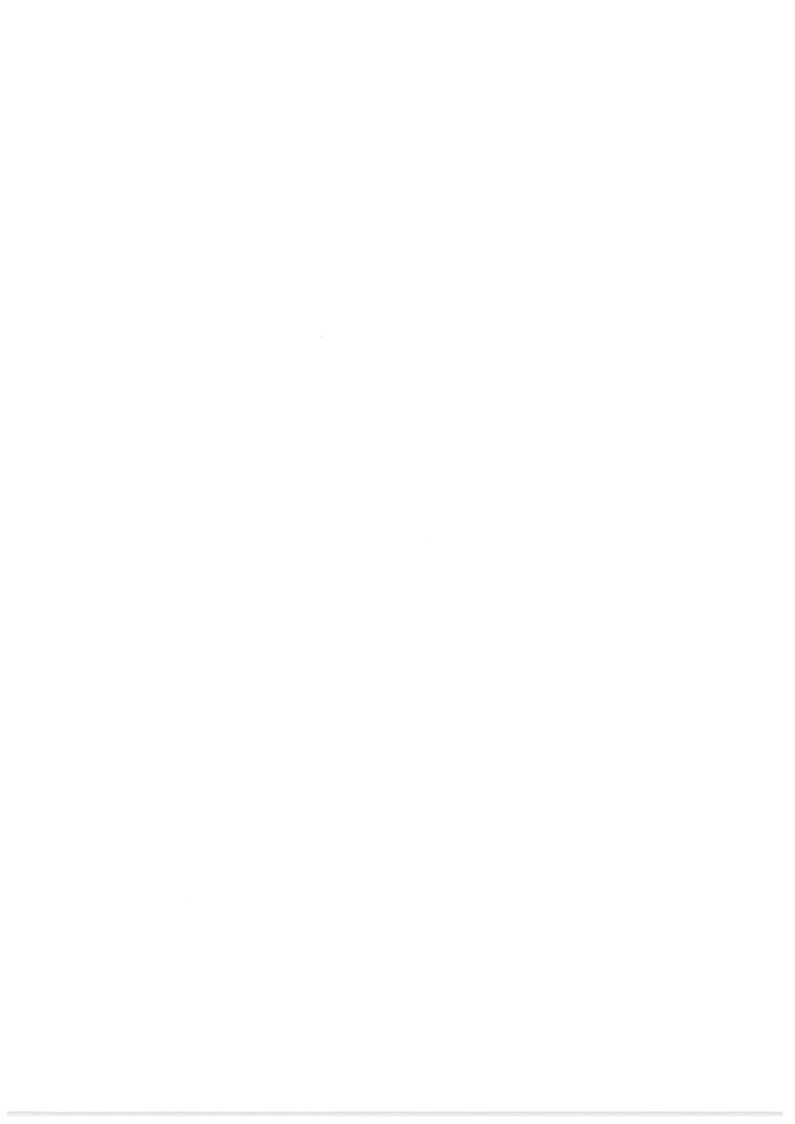
99_DE-21-108 PJ1 Convention remboursements RNS

 $20\overline{2}1.pdf$

99_DE-21-108 PJ2 RNS 2021 2022.pdf

Historique:

16/12/21 11:43	En cours de création	1
16/12/21 11:45	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:05	En cours de transmi	ssion
16/12/21 12:06	Transmis en Préfect	ure
16/12/21 12:14	Accusé de réception	ı reçu



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

e 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-109

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CHEQUE SPORT ET TICKET RELAIS CLUB

Chaque année, la Ville de Blanquefort soutient la diversité des pratiques sportives en attribuant des subventions aux associations sportives.

Ce soutien se traduit également par la mise en oeuvre de deux dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des jeunes aux associations sportives.

- Le « Chèque Sport », destiné aux jeunes Blanquefortais ou au moins de 25 ans demandeurs d'emploi ou étudiants détenteurs de la carte des services municipaux en clé 1-2-3 ou 4, permet à ceux-ci de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée auprès des associations.
- Le « Ticket Relais Club » vise pour sa part à faciliter le passage des enfants ayant fréquenté les dispositifs multisports de la commune (« multisports » municipal organisé du lundi au jeudi sur les temps périscolaires ou école multisports du samedi matin proposée par l'ESB Omnisports) vers les associations sportives. Le ticket relais club, d'un montant forfaitaire de 15 €, permet ainsi au jeune licencié de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée.

Pour ces deux dispositifs, la différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention après contrôle des documents fournis par cette dernière.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, d'attribuer pour 2021 les subventions « Chèque Sport » et « Ticket relais Club » aux associations sportives suivant le tableau en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme.

Le Maire ANO

3329

ASSOCIATION	SUBVENTION	S ACCESSIBILITE S	SOCIALE 2021
	Chèque Sport	Ticket relaisClub	Total
AS Collège Dupaty	75,00	0,00	75,00
ESB Badminton	340,00	15,00	355,00
ESB Basket	2 520,00	60,00	2 580,00
ESB Budo	1 415,00	30,00	1 445,00
ESB Canoë	170,00	0,00	170,00
ESB Football	2 030,00	45,00	2 075,00
ESB Gym sportive	3 280,00	165,00	3 445,00
ESB Handball	820,00	75,00	895,00
ESB Indian's Arc	505,00	90,00	595,00
ESB Natation Triathlon	1 510,00	120,00	1 630,00
ESB Natation pré scolaire	80,00	0,00	80,00
ESBB Rugby	160,00	0,00	160,00
ESB Roller Glisse Emotion	255,00	15,00	270,00
ESB Tennis	340,00	60,00	400,00
ESB Volley	55,00	15,00	70,00
	13 555,00	690,00	14 245,00

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-109-DE

Numéro de l'acte: 21-109

Date de décision : lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte : DE

Objet: Subventions aux associations sportives dans le

cadre des dispositifs « Ticket relais club et chèque

sport »

Classification: 7.5.2 - accordées aux associations

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/12/2021

Numéro AR: 033-213300569-20211213-21-109-DE

Document principal: 99 DE-21-109 Subventions aux associations TRC

cheques sport.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-109 PJ1 Tableau repartition TRC cheque

sport.pdf

Historique:

16/12/21 11:45	En cours de créatior	ı		
16/12/21 11:46	En préparation	Begonia DELPEYROUX		
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX		
16/12/21 12:05	En cours de transmi	ssion		
16/12/21 12:06	Transmis en Préfect	Transmis en Préfecture		
16/12/21 12:14	Accusé de réceptior	n reçu		

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-110

SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRENEURS BORDEAUX-ATLANTIQUE EXERCICE 2021

La Ville de Blanquefort s'est inscrite depuis maintenant plusieurs années dans une démarche visant à soutenir les acteurs du développement économique et de l'emploi sur la commune.

Le Club des Entrepreneurs Bordeaux-Atlantique (CEBA) est une association qui a pour but de faciliter les échanges et la communication entre les entreprises situées sur les communes de Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Parempuyre et de parrainer les créateurs d'entreprises. Aujourd'hui, il compte plus de 100 adhérents.

Le CEBA organise de façon régulière des rencontres entre les adhérents et accompagne ceux qui rencontrent des problèmes dans la gestion de leur entreprise.

Il participe régulièrement aux actions proposées par la ville notamment celles tournées vers l'emploi (simulations d'entretiens, ateliers de recherches d'emplois...) et travaille en partenariat avec la Mission Locale Technowest; il organise par ailleurs un forum entreprise école emploi insertion.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer au Club d'Entrepreneurs Bordeaux-Atlantique une subvention d'un montant de 1000 Euros pour l'année 2021.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme,

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-110-DE

Numéro de l'acte :

21-110

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Subvention au Club des Entrepreneurs Bordeaux-Atlantique (CEBA)

Classification:

7.5.2 - accordées aux associations

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-110-DE

Document principal:

99_DE-21-110 Subvention CEBA.pdf

Historique:

16/12/21 11:46	En cours de création		
16/12/21 11:47	En préparation	Begonia DELPEYROUX	
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX	
16/12/21 12:05	En cours de transmission		
16/12/21 12:06	Transmis en Préfecture		
16/12/21 12:16	Accusé de réception reçu	l	



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

• 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-111

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été présenté et débattu lors du conseil municipal du 15 novembre 2021.

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Blanquefort, il est proposé :

- Un projet de budget 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à 37 969 777,00 € (dont 36 289 953,00 € en mouvements réels et 1 679 824,00 € en mouvements d'ordre).
- De réviser les autorisations de programme « bâtiments scolaires et périscolaires », « piscine », « presbytère et salles communales » et « pôle petite enfance »

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs:

- de voter le budget primitif 2022 tel que présenté dans le document joint.
- d'adopter les révisions des autorisations de programme au titre du budget primitif conformément à l'annexe 2.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 3 abstentions (E. Plougoulm, M. François et J. Rumeau) et 3 contre (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021. Pour expédition conforme,

Le Maire ANO

BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme précisé dans le dernier rapport d'orientations budgétaires, dans un contexte qui reste instable et rend les prévisions budgétaires difficiles, nous faisons le choix de la construction d'un Budget Primitif 2022 prudentiel et ambitieux. Cela constitue un budget atypique dans la lignée des deux budgets précédents.

Les incertitudes évoquées en novembre dernier quant à l'évolution de la situation sanitaire restent d'actualité et les propositions budgétaires inscrites dans ce budget sont susceptibles d'être réajustées dans le courant de l'année, en fonction des mesures gouvernementales.

Ce budget 2022, comme l'année précédente, est construit autour de quatre axes forts :

- La stabilité des taux d'imposition communaux ;
- L'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement tout en intégrant les impacts de la crise sanitaire :
- La préservation des marges de manœuvre budgétaires ;
- Un plan d'investissement ambitieux et responsable.

I – Un budget atypique

Le budget primitif s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement à 22 019 406 € en recettes et en dépenses
- pour la section d'investissement à 15 950 371 € en recettes et en dépenses

1 Des dotations toujours en baisse

Les recettes prévues au BP 2022 montrent une stabilité qui est due simultanément à la hausse des produits de services liée à la prévision de la reprise de l'ensemble des activités municipales et à la baisse des dotations.

Il faut cependant rester prudent, tout risque de reprise de la crise sanitaire étant loin d'être écarté pour 2022. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 21 552 601€ contre 21 538 941 € au BP 2021 soit + 0.06 %.

De surcroît, une inconnue quant à la taxe foncière bâtie versée jusqu'alors par FORD persiste à ce stade et pourrait impacter fortement le niveau de recettes de la commune pour les années à venir.

S'agissant du chapitre 73 qui comptabilise les impôts et taxes perçus par la ville, celui-ci affiche une hausse de 1,2% qui est due en partie au produit fiscal qui devrait augmenter au regard de la progression physique des bases pour le foncier.

Les taux de fiscalité directe locale sont gelés depuis des années et le resteront pour cette seconde année de nouvelle mandature, notamment compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Cet engagement est particulièrement significatif puisque Blanquefort demeure la commune de plus de 5000 habitants de Bordeaux Métropole aux taux les plus faibles.

Pour rappel, la suppression de la Taxe d'habitation (TH) pour les collectivités locales a pour conséquence le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes depuis le 1^{er} janvier 2021.

La commune bénéficie à ce titre d'une compensation de l'Etat correspondant à la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré avec cependant l'application d'un coefficient correcteur, le CoCo, qui est négatif pour la commune de Blanquefort.

Les prévisions des autres taxes (droits de mutation, taxe électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, par exemple) sont en augmentation par rapport à 2021 mais restent volontairement prudentes, là aussi au regard de la crise sanitaire.

Le chapitre 74 concernant les dotations connait une baisse de -5,7%, essentiellement due à la réduction de la compensation par l'Etat de l'exonération de la taxe foncière. Ce qui marque une continuité dans la diminution des dotations qui impacte fortement au fil des ans les ressources communales.

Au titre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, la dotation de solidarité métropolitaine poursuit sa baisse de 2.5% par an, ainsi le montant 2022 est estimé à 1 100 000 €. Quant à l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, elle sera diminuée de 18 020 €, compte tenu des ajustements des révisions de niveau de service.

La contribution de la ville aux charges de péréquation (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) se monte en 2022 à 172 500 €.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est prévue pour un montant de 65 000€

Par ailleurs, compte tenu des impacts de la situation sanitaire, Blanquefort a fait le choix, au même titre que les taux d'imposition, de ne pas revoir ses tarifs en 2022 et donc de poursuivre sa politique de faible tarification sociale.

2 Contenir les dépenses de fonctionnement

La crise sanitaire continue d'impacter les finances publiques en 2021, celles de la commune ne font pas exception. Les dépenses afférentes à la crise sanitaire de 2020 ont été reconduites en 2021 et le seront au moins partiellement en 2022 pour faire face à la situation qui semble vouloir perdurer. Ainsi, la volonté communale est de contenir des dépenses à un niveau raisonnable. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 21 106 387 € contre 21 999 448 € au BP 2021 soit − 4.06%.

Les autorisations budgétaires des charges à caractère général (chapitre 011) sont portées à 4 042 K€ alors qu'elles étaient de 4 251 K€ en 2021. Elles retrouvent le niveau de 2020, soit 4 056K€. Cela s'explique par la volonté de la municipalité d'un retour à la « normale » et s'accompagne par une rationalisation des budgets qui reste une priorité constante.

Dans ce contexte incertain, la stabilisation des autorisations de dépenses de personnel (chapitre 012) est maintenue comme l'année précédente et se monte à 13 308 K€.

L'enveloppe allouée permettra d'intégrer les évolutions structurelles et conjoncturelles, à savoir :

- L'évolution naturelle Glissement Vieillesse Technicité,
- Les heures supplémentaires payées pour les élections présidentielles et législatives,
- Le maintien de renforts pour respecter les protocoles sanitaires,
- Les mesures nationales telles que :
 - Une nouvelle augmentation du SMIC qui engendrera une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires
 - o Le nouvel impact du PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération)

Concernant les charges de gestion courante (chapitre 65), l'enveloppe des aides apportées au travers des subventions sera maintenue pour 2022, cela concerne notamment le Centre Communal d'Action Sociale et le Carré-Colonnes, ainsi que le soutien de la collectivité aux diverses associations.

Les charges financières restent faibles (chapitre 66), elles s'élèvent à 7 239 €. Cela est dû au fort désendettement de la ville qui n'aura plus aucune dette en 2023.

II – Des priorités maintenues dans un contexte incertain

Comme exprimé lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le budget primitif 2022 est élaboré dans la perspective d'un retour à la « normale » pour une ville solidaire, inclusive, résiliente et apaisée, dans un souci de rationalisation des dépenses.

1 – Les dépenses de fonctionnement par grands secteurs

• Scolaire et périscolaire :

Ce secteur reste toujours le plus important en termes de dépenses de fonctionnement avec des moyens humains toujours élevés notamment compte tenu du contexte sanitaire. Il concerne plus de 1500 enfants scolarisés dont plus de la moitié fréquentent les accueils périscolaires.

Le budget du secteur permet ainsi de participer au fonctionnement courant des écoles (fournitures, manuels, transport, sorties, classes découvertes, etc...)

Les vacances scolaires sont également portées par ce secteur qui gère l'organisation des accueils de loisirs et des nombreux stages et séjours proposés aux jeunes blanquefortais avec un souci permanent de qualité et d'accessibilité.

• Entretien des bâtiments et cadre de vie :

La commune dispose d'un nombre d'équipements sportifs, culturels et associatifs particulièrement important qui nécessite un entretien régulier. Le budget primitif 2022 intègre des actions curatives prévues en 2021 qui ont dû être décalées au regard de la situation sanitaire (pénurie des matériaux et délais de livraison allongés notamment).

La ville poursuit ses efforts de lutte contre les dépôts sauvages de déchets en prévoyant la réalisation de travaux d'office.

Par ailleurs, le travail engagé de réductions des dépenses énergétiques de ces dernières années sera poursuivi en 2022, avec la continuité des remplacements des ampoules par des LEDS.

• Sport, jeunesse et vie associative :

Le tissu associatif blanquefortais est particulièrement riche et varié, ainsi le soutien aux associations reste une priorité municipale de nouveau affirmée au BP 2022 et cela se traduit par des aides indirectes (logistique, locaux, équipements sportifs, etc...), des subventions de fonctionnement renouvelées et également du financement de projets spécifiques.

En complément des dispositifs municipaux, la ville participera au financement de la carte jeune proposée par Bordeaux Métropole.

• Culture:

L'accès à des propositions diversifiées, accessibles et adaptées à tout public reste un enjeu majeur de la politique culturelle municipale, notamment dans le contexte actuel et le souhait d'un retour à la « normale ». Ainsi, en 2022, devrait réapparaître la programmation culturelle bien connue des Blanquefortais ; échappée belle, un été pour tous, …, avec les inscriptions budgétaires correspondantes. Le soutien à ce secteur doit, également être essentiel et se traduit par le versement de subventions au Cinéma Les colonnes et à la Scène nationale Carré-Colonnes.

Le dispositif « les bons plans de Max » sera de nouveau reconduit pour encourager l'accès à la culture pour les jeunes de 11 à 15 ans.

• Petite enfance:

Partie intégrante du projet éducatif de territoire, le secteur petite enfance offre un accompagnement des enfants de 0 à 3 ans et une passerelle vers l'école maternelle.

Outre les structures d'accueil classiques de type collectif et familial, la commune propose un Relais Assistantes Maternelles et un espace jeux.

Aux structures municipales, viennent s'ajouter deux crèches associatives qui bénéficient d'un soutien accru de la ville.

• Solidarité:

Que ce soit pour l'accès ou le maintien dans le logement, l'accompagnement des plus défavorisés, des personnes âgées, le CCAS joue un rôle essentiel et tout particulièrement dans le contexte de crise sanitaire qui a renforcé toutes les fragilités en touchant en premier lieu les plus vulnérables et les plus précaires.

La ville et le CCAS continueront ainsi leurs actions communes en intégrant de nouveaux projets telles que la mise en place de logements de transition ou encore l'installation des Restos du cœur dans de nouveaux locaux.

La subvention versée sera maintenue à la hauteur de 890 000 €.

Préservation de l'environnement

Face à l'urgence climatique, la municipalité développe des actions durables afin de participer au mieux vivre sur le territoire et d'améliorer la qualité de vie de chacun.

Cette volonté politique forte s'affirme à travers différentes actions concrètes et notamment la poursuite du projet « Ville sans plastique », avec par exemple la distribution de gourdes en inox à tous les élèves de CM2 ou encore la collecte et le recyclage des masques chirurgicaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des espaces naturels, le suivi de la biodiversité de Tanaïs et une étude préalable au plan de gestion de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) seront réalisés pour plus de 37 000 €.

2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 s'élèvent à 15 183 566 € dont pour le remboursement du capital de la dette, 403 300€ et 14 780 266 € de dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement qui regroupent à la fois les frais d'études, les subventions d'équipement versées et les constructions et travaux d'entretien, s'inscrivent pleinement dans les prévisions développées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires et du plan prévisionnel d'investissement.

S'agissant des subventions d'équipement versées, celles-ci représentent près de 471K€ et concernent essentiellement Bordeaux métropole au travers de l'attribution de compensation d'investissement, les subventions accordées dans le cadre du PIG, ainsi qu'une subvention d'équipement de 20 000€ pour le Carré Colonnes.

Les Autorisations de programme et Crédits de paiement – AP/CP

L'année 2022 sera la dernière pour l'AP équipements scolaires et péri scolaires. Ainsi, à compter de 2023, les travaux d'entretien des écoles et accueils de loisirs de la commune seront gérés hors AP.

2022 sera également l'année du démarrage des travaux avec une avancée significative :

- de la piscine intercommunale pour laquelle le montant de l'AP est revalorisé à 13 293 170 € dont plus de 8 millions pour l'année 2022
- du pole jeunesse dont la 1^{ère} pierre a été posée en novembre dernier.

Deux autres importants projets du mandat poursuivent leur avancée :

- la reconstruction des salles d'intérêt communal et du presbytère

- la création du pôle petite enfance

Autres dépenses d'équipement

- Mise en accessibilité : un budget de 320 000€ est provisionné pour la mise en accessibilité d'un certain nombre de bâtiments et des espaces publics.
- Cadre de vie : une enveloppe de 671 200 € est allouée pour le cadre de vie des blanquefortais dans laquelle sont intégrés 170 000 € d'éclairage public, 155 000 € d'enfouissement des réseaux, 35 000 € pour l'aménagement paysager du cimetière et près de 40 000 € pour la remise en état de la place St Ahon.
- Matériel et équipements : cette enveloppe regroupe notamment le remplacement du mobilier de la restauration de l'école primaire de Saturne ou du mobilier pour les écoles de Curégan et Dulamon, l'achat de matériel d'entretien et de restauration, l'aménagement du tiers lieu, une dotation complémentaire de 200 000 € de vidéoprotection, ...
- Entretien du patrimoine : les principales actions prévues pour l'exercice 2022 sont :
 - o Salle d'hygiène Curégan maternelle (95 000€)
 - o Interventions école de musique (95 000€)
 - o Mur Haha (50 000€)
 - o Rénovation stade Delhomme (35 000€)
 - o Remplacement des sols restauration école élémentaire de Saturne (95 000€)
 - o Rénovation de la chaumière (44 000 €)
- Acquisitions foncières : certaines acquisitions, prévues en 2021, feront l'objet d'un décalage en 2022. Parmi les acquisitions envisagées :
 - o Le 14 rue de la République BX 705, 525 000€ (déjà prévue au BP 2021)
 - o Extension du cimetière, BY 139, 250 000€

Par ailleurs, le travail de préfiguration de la future maison des associations sera amorcé en 2022.

3 - Les recettes d'investissement

S'agissant des recettes/subventions d'équipement perçues, celles-ci représentent près de 14 737K€ et concernent notamment :

- Pour la piscine intercommunale :
 - o Subvention de Bordeaux métropole : 675 000 € au titre du fonds de concours « sport » et 1 000 000 € au titre du « plan piscine »
 - o Subvention du Département de la Gironde : 300 000 €
 - o Participation de la Commune de Parempuyre : 900 000 €
- Cessions pour 1 240 000 €

Par ailleurs, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2022 et dans l'attente de l'affectation du résultat, après validation du CA 2021, il est nécessaire d'inscrire un emprunt à la section d'investissement, pour un montant de 9 420 572 €.



PRESENTATION DES AP/CP VOTEES

ANNEXE 2

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2022	CP 2023 et suivant
TOTAL MOLIVELLES ALITODISATIONS DE DOOGDANANS				1	1	

REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

1949 164,01 87 895,99 2 037 060,00 1774 939,00 3 697 645,00	Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Tota l CP antérieur en €	CP 2022	CP 2023 et suivant
3 697 645,00 - 3 697 645,00 25 ne 11 700 000,00 1593 170,00 13 293 170,00 1063 099,93 81 875 000,00 - 875 000,00 26 860,80 875 000,00 163 572,49 4 300 000,00 163 572,49 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	Bâtiments scolaires et périscolaires	1 949 164,01	87 895,99	2 037 060,00	1 774 939,00	262 121,00	1
ne 11700 000,00 1593 170,00 13 293 170,00 1063 099,93 81	Pôle Jeunesse	3 697 645,00		3 697 645,00	494 348,20	2 523 100,00	680 196,80
s communales 875 000,00 - 875 000,00 26 860,80 4 300 000,00 - 4 300 000,00 163 572,49 4 163 572,49 4 163 572,49 4 163 572,49 4 163 572,49 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Reconstruction piscine	11 700 000,00	1 593 170,00	13 293 170,00	1 063 099,93	8 126 664,00	4 103 406,07
4 300 000,00 - 4 300 000,00 163 572,49 4 500 000,00 163 572,40 572,	Presbytères et salles communales	875 000,000		875 000,000	26 860,80	27 930,00	820 209,20
77 E71 OND A1 1 E81 NEE DD 7/1 7/17 87/5 CN 2 E77 82/0 //2	Pôle Petite Enfance	4 300 000,00		4 300 000,00	163 572,49	410 000,00	3 726 427,51
11 E11 OAD 01 1 E81 AEE GD 2/1 2/1 ATE AD 3 E 5/2 8/2 A 1/2							
25,020 330 C 32,000 C	TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES	22 521 809,01	1 681 065,99	24 202 875,00	3 522 820,42	11 349 815,00	9 330 239,58

TIONS DE PROGRAMME 22 521 809,01	1 681 065,99	24 202 875,00	3 522 820,42	11 349 815,00	9 330 239,58
----------------------------------	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------

Equilibre du budget : BP 2022

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Pour mémoire, budget précédent	Budet Primitif 202
	041	Opérations patrimoniales	300 000,00	300 000,0
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	449 919,00	466 805,0
		Dépenses d'ordre	749 919,00	766 805,0
	10	Dotations, fonds divers et réserves		0,0
	16	Emprunts et dettes assimilées	399 400,00	403 300,0
	20	Immobilisations incorporelles	476 954,00	365 200,0
	204	Subventions d'équipement versées	527 934,00	796 671,0
	21	Immobilisations corporelles	2 126 412,40	1 778 080,0
	23	Immobilisations en cours	5 468 261,92	11 770 315,0
Dépenses réelles	200904	Opération équipement-Vacherie	5 000,00	0,0
	201202	Opération équipement-Aménagement centre ville	144 558,53	0,0
	26	Participations et créances rattachées à des participations	500,00	0,0
	27	Autres immobilisations financières	20 000,00	20 000,
	45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		50 000,0
	Dépenses réelles		9 169 020,85	15 183 566,
	Total Dépenses d'investissement		9 918 939,85	15 950 371,0
	041	Opérations patrimoniales	300 000,00	300 000,0
Recettes d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	922 219,00	913 019,
Neceties a orare	021	Virement de la section de fonctionnement	6 767 193,00	0,
		Recettes d'ordre	7 989 412,00	1 213 019,
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 190 000,00	1 050 000,
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 993 519,51	
	13	Subventions d'investissement	33 350,00	2 956 780,
	16	Emprunts et dettes assimilées		9 420 572,
	23	Immobilisations en cours		0,
Recettes réelles	27	Autres immobilisations financières	20 000,00	20 000,
	45412	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		50 000,
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 975 826,13	0,
	024	Produits des cessions d'immobilisations	561 000,00	1 240 000,
		Recettes réelles	10 773 695,64	14 737 352.
	10000	110001100 1001100	10 110 000,04	

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Pour mémoire, budget précédent	Budet Primitif 202
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	922 219,00	913 019,0
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	6 767 193,00	0,0
		Dépenses d'ordre	7 689 412,00	913 019,00
	65	Autres charges de gestion courante	3 767 250,00	3 560 075,0
	66	Charges financières	12 103,00	7 239,0
	67	Charges spécifiques	90 550,00	16 320,0
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	4 251 435,00	4 042 103,0
Depenses reenes	012	Charges de personnel et frais assimilés	13 308 110,00	13 308 150,0
	014	Atténuations de produits	170 000,00	172 500,0
	022	Dépenses imprévues	400 000,00	0,0
		Dépenses réelles	21 999 448,00	21 106 387,0
	Total	Dépenses de fonctionnement	29 688 860,00	22 019 406,0
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	449 919,00	466 805,0

Necettes a orare		Recettes d'ordre	449 919,00	466 805,0
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	679 951,00	799 684,0
	73	Impôts et taxes	17 636 169,00	7 149 123,0
	731	Fiscalité locale		10 699 270,0
	74	Dotations et participations	2 643 553,00	2 492 799,0
Recettes réelles	75	Autres produits de gestion courante	342 688,00	339 725,0
	76	Produits financiers		0,0
	77	Produits spécifiques	164 580,00	0,0
	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 700 000,00	0,0
	013	Atténuations de charges	72 000,00	72 000,0
		Recettes réelles	29 238 941,00	21 552 601,0
	То	tal Recettes de fonctionnement	29 688 860,00	22 019 406,0

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-111-DE

Numéro de l'acte :

21-111

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DF

Objet:

Vote du budget primitif 2022

Classification:

7.1 - Decisions budgetaires

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR recu le:

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-111-DE

Document principal :

99_DE-21-111 Vote du budget primitif 2022.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-111 PJ1 FLUX BUDGET BP 2022 scellé.xml

99_DE-21-111 PJ2 Note BP 2022.pdf 99_DE-21-111 PJ3 Vote budget.pdf 99_DE-21-111 PJ4 Vote budget.pdf

Historique:

16/12/21 12:03 Reçu Begonia DELPEYROUX 16/12/21 12:05 En cours de transmission 16/12/21 12:06 Transmis en Préfecture	16/12/21 11:47	En cours de création	
16/12/21 12:05 En cours de transmission 16/12/21 12:06 Transmis en Préfecture	16/12/21 11:49	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:06 Transmis en Préfecture	16/12/21 12:03	Reçu Begonia DELPEYROUX	
	16/12/21 12:05	En cours de transmission	
16/12/21 12:17 Accusé de réception reçu	16/12/21 12:06	Transmis en Préfecture	
	16/12/21 12:17	Accusé de réception reçu	



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

e 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-112

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PÔLE JEUNESSE

Dans le cadre de la rénovation et de la transformation du Château de Fongravey en Pôle Jeunesse, la ville de Blanquefort a sollicité la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Gironde pour contribuer au financement de l'équipement.

Dans le cadre de son dispositif Fond public et Territoires, et plus précisément sur le volet « Accompagnent à la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité », la CAF de la Gironde a attribué une subvention à la ville, assortie d'une convention financière qui règle les modalités d'octroi et de versement.

L'aide financière accordée s'élève à 100 000€, correspondant au montant plafond défini en investissement par la CAF.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de financement avec la CAF de la Gironde relative au pôle jeunesse.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme, Le Maire Dossier: 202100937

Gest: 47- Mairie de Blanquefort

Commune: Blanquefort

Nature aide: Aide investissement national

Type de pièce : Convention

Année: 2021

CONVENTION



Fonds Publics et Territoires

Entre:

La commune de Blanquefort, dont le siège est situé 12, rue Dupaty 33290 Blanquefort, représentée par son Maire, Mme Véronique Ferreira.

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par sa Directrice, Mme Christine MANSIET, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Etablissement concerné: Pôle Jeunesse

Nature de l'aide: Subvention

Date de la C.A. C: 30 septembre 2021

Durée de l'engagement :

10 ans (dix ans), au titre des travaux.5 ans (cinq ans), au titre de l'équipement matériel et mobilier.

Montant global de l'aide accordée par la C.A.F. : 100 000 € sur fonds Cnaf

Montant du programme retenu pour le calcul de l'aide : 2 051 934 € hors taxes

Détail du programme retenu HORS TAXES:

Construction infrastructures: 2 051 934 €

Nature du programme :

Rénovation et agrandissement du lieudit "Château de Fongravey" et transformation en un espace jeunesse.

A – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ARTICLE I – VALIDITE DE L'AIDE FINANCIERE

Financement supérieur à 30 500 €

Suite à la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue pour le présent programme le 30 septembre 2021, le promoteur s'engage à sa réalisation de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention puisse être effectué avant le 31 décembre 2023.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre 2025, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée par avenant et cette subvention ou/et du prêt ne pourront plus être versés à ce promoteur, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de ne pouvoir procéder à un premier paiement, la Caf adressera au promoteur avant le 31 octobre 2025 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre 2025. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

La présente convention prend fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE II - AFFICHAGE

Pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier, un affichage sera réalisé, portant l'indication suivante :

Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Dès la mise en service de l'établissement, cette mention devra faire l'objet d'un affichage dans les locaux et devra figurer sur tout document concernant la structure (publications, articles, documentation....)

A l'extérieur du bâtiment une plaque d'inauguration devra être apposée sur laquelle figurera, notamment la CAF de la Gironde.

ARTICLE III – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant définitif de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde de 100 000 € sera arrêté au vu des caractéristiques effectives du programme et au prorata des dépenses réellement effectuées.

Le coût de réalisation de la plaque d'inauguration est intégré au financement alloué.

Les paiements interviendront sur production des pièces justificatives demandées en fonction de chaque situation :

- © Convention entre le Promoteur et la Caisse d'Allocations Familiales définissant l'objet de l'aide à l'investissement et ses modalités d'attribution,
- ♥ Copie de la convention attribuant la gestion de l'équipement à un tiers choisi par le bénéficiaire de l'aide à l'investissement,
- \$Situation de travaux établie et visée par l'architecte ou l'entrepreneur responsable,

Mesure conservatoire

Lorsqu'une manifestation d'inauguration de locaux est prévue, le versement de 10% de l'aide à l'investissement sera effectué sous réserve du respect des différentes procédures : date de la manifestation fixée en concertation avec la Caf de la Gironde, mention de la Caf de la Gironde sur les cartons d'invitation, conformité de la plaque inaugurale.

ARTICLE IV - MAINTIEN DE DESTINATION DE L'EQUIPEMENT

La destination de la réalisation, objet de la présente aide financière, doit être maintenue pendant les durées suivantes :

Programmes de travaux

- 10 ans à compter de la date de décision de l'aide financière.

Programmes d'équipement matériel et mobilier

- 5 ans à compter de la date de décision de l'aide financière.

Par ailleurs, le propriétaire, bénéficiaire de l'aide, est dans l'obligation d'aviser la Caisse d'Allocations Familiales dans l'hypothèse de la vente de l'établissement subventionné.

ARTICLE V – ACCUEIL DANS L'ETABLISSEMENT

Le bénéficiaire s'engage, pendant la même durée, à accueillir dans l'établissement concerné les ressortissants du régime général (au minimum 50 %) et ce, en respectant la plus entière neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

ARTICLE VI – RESOLUTION DU CONTRAT

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit le remboursement immédiat de la participation de la Caisse, déduction faite des sommes déjà remboursées, en ce qui concerne les prêts et pour les conventions, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement.

L'absence de plaque d'inauguration (cf. article II) conduira au rejet de toute nouvelle demande d'aide à l'investissement jusqu'à la mise en conformité de cette disposition.

Au titre des programmes supérieurs à 76.000 €, le montant du remboursement de l'aide financière sera calculé sur la base de la subvention initiale affectée au taux de variation de l'indice du coût à la construction entre la date de départ de la convention et celle du changement d'affectation (ou cessation d'activité) de l'établissement concerné. Cette disposition s'applique exclusivement au financement de programmes de travaux.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment, dans les cas suivants :

- Dissolution ou disparition de l'Association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,
- Utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis,
- Affectation différente de l'établissement concerné,
- Défaut de versement d'une annuité de remboursement, si l'aide est attribuée sous forme de prêt, vente du bien ayant donné lieu à participation de la Caisse.

ARTICLE VII - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute de la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture de création de service
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public
- de droit du travail.
- de règlement des cotisations Urssaf.
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

ARTICLE VIII - CONTROLE DE LA CAF

Contrôle sur place:

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de visiter la réalisation pendant son aménagement et périodiquement, en cours de fonctionnement.

Contrôle sur pièces:

La Caisse d'Allocations Familiales est fondée, comme les autorités qui assurent la tutelle, à opérer auprès du bénéficiaire les contrôles nécessaires.

ARTICLE IX - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE X - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet www.caf.fr (http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-gironde/partenaires/nos-aides-financieres-aux-partenaires). et « le gestionnaire » les accepte.

Mme Véronique Ferreira

Maire de la commune de Blanquefort

Fait à Bordeaux, Le 21/10/2021

Mme Christine MANSIET Directrice, De la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Action Sociale

T-RIGAUD

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-112-DE

Numéro de l'acte : 21-112

Date de décision : lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Convention de financement du pôle jeunesse

Classification: 7.2.3 - autres

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/12/2021

Numéro AR: 033-213300569-20211213-21-112-DE

Document principal : 99_DE-21-112 Convention financement pôle

jeunesse.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-112 PJ1 Convention demande subvention pole

jeunesse.pdf

Historique:

16/12/21 11:49	En cours de création	
16/12/21 11:51	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu Begonia DELPEYROUX	
16/12/21 12:05	En cours de transmission	
16/12/21 12:06	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:14	Accusé de réception reçu	



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

e 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-113

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE RECEPTEURS DE TELERELEVE SUR LES TOITS DE BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de lutte contre les fuites d'eau en domaine privé ainsi que de sa volonté de mettre à disposition des usagers un outil de surveillance de leur consommation, Bordeaux Métropole a demandé à son délégataire SUEZ Eau France le déploiement de relevés automatisés des compteurs d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Concernant Blanquefort, six bâtiments publics sont actuellement équipés de récepteurs de télérelève :

- Gymnase du Port du Roy
- Complexe sportif de Fongravey
- Centre Technique Municipal
- Stade Emile Miart
- Ecole élémentaire Saturne
- Salle de réception de Tanaïs

En séance du 28 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention relative à la pose de récepteurs de télérelève sur les toits des bâtiments communaux avec la société Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le déploiement du dispositif de télérelève, objet de la convention susmentionnée, s'appuie sur le contrat de concession liant SUEZ Eau France à Bordeaux Métropole qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient ainsi de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an à la convention relative à la pose de récepteurs de télérelève sur les toits de bâtiments communaux.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 décembre 2021.

Pour expédition conforme.

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA POSE DE RÉCEPTEURS DE TÉLÉRELÈVE SUR LES TOITS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Entre les soussignés :

SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 € dont le siège social se situe 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 034 607 RCS Paris, représentée par Monsieur Arnaud BAZIRE en sa qualité de Directeur régional

Désigné ci-après par « SUEZ Eau France »

Et

Désignée ci-après par le « Propriétaire »

Ensembles désignés par les « Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont conclu en date du 21 mai 2014 une convention relative à la pose de récepteurs de télérelève sur les toits de six bâtiments communaux arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Le déploiement du dispositif de télérelève, objet de la convention susmentionnée, est appuyé sur le contrat de concession liant SUEZ Eau France à BORDEAUX MÉTROPOLE qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de **prolonger pour une durée d'une (1) année** la convention en date du 21 mai 2014 relative à la pose de récepteurs de télérelève sur les toits de bâtiments communaux de Blanquefort, soit **du 1° janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

Article 2

Les autres dispositions de la convention en date du 21 mai 2014, non-modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

Fait e	n 2 exemplaires originaux	
À	, le	A Blanquefort, le

Pour SUEZ EAU France

Pour la VILLE DE BLANQUEFORT Madame Véronique FERREIRA Maire



Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-113-DE

Numéro de l'acte :

21-113

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DF

Objet:

Avenant à la convention relative à la pose de récepteurs de télérelève sur les toits de bâtiments

communaux

Classification:

9.1 - Autres domaines de competences des

communes

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-113-DE

Document principal:

99 DE-21-113 Avenant convention télérelève

bâtiments communaux.pdf

Pièces jointes:

99_DE-21-113 PJ1 Avenant Suez Télérelève

Blanquefort.pdf

Historique:

16/12/21 11:51	En cours de création	ı	
16/12/21 11:52	En préparation	Begonia DELPEYROUX	
16/12/21 12:03	Reçu Begonia DELPEYROU		
16/12/21 12:06	En cours de transmission		
16/12/21 12:06	Transmis en Préfec	ture	
16/12/21 12:30	Accusé de réceptior	ı reçu	



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

• 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-114

PROTOCOLE D'ACCORD PLIE ESPACE TECHNOWEST 2022-2026

Le PLIE ESPACE TECHNOWEST est porté par les villes de Blanquefort, Le Haillan, Mérignac, Saint Jean d'Illac, Le Taillan-Médoc, Ludon-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Eysines, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles. Le Conseil Municipal a décidé en date du 9 mai 2005 l'adhésion au PLIE Espace Technowest et a toujours renouvelé son engagement dans ce dispositif.

La coordination des partenaires au sein du dispositif PLIE a pour objectif premier la mise en cohérence des actions en faveur de l'emploi des plus en difficultés :

- en agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en rupture avec le marché du travail grâce à un accompagnement global individualisé et renforcé,
- en mettant à disposition du territoire des moyens humains et/ou techniques pour permettre un accompagnement adapté et individualisé pour 1 800 personnes avec un nombre d'intégrations de 195 à 260 nouvelles entrées par an,
- en développant en permanence une ingénierie de projet pour corréler son plan d'action aux réalités du bassin d'emploi et pour mobiliser les financements nécessaires.

Le protocole d'accord 2022-2026 définit notamment les objectifs du PLIE, les publics ciblés, ses orientations stratégiques, ses instances,

Fruit d'un travail d'auto-évaluation, mené en 2020-2021, il a permis d'identifier notamment :

- les résultats de la dernière programmation,
- les enjeux liés à la future programmation,
- la stratégie de ciblage du public,
- les axes prioritaires d'intervention du PLIE pour la période 2022-2026.

Afin de mieux répondre aux besoins des Blanquefortais se trouvant en grandes difficultés et aujourd'hui exclus du marché du travail, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de poursuivre ce partenariat avec le PLIE ESPACE TECHNOWEST
- d'approuver le protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE Espace Technowest allant du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents cités ci-dessus

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire











Le dispositif PLIE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national FSE+ 2021-2027

Protocole d'Accord

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Espace Technowest

2022-2026



L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde, Pôle emploi, Bordeaux Métropole, la Mission locale, les Villes de Blanquefort, d'Eysines, du Haillan, de Mérignac, de Saint Jean d'Illac, du Taillan-Médoc, de Ludon-Médoc, de Martignas-sur-Jalle, de Parempuyre, de Saint-Médard en Jalles





























PREAMBULE
DONNEES TERRITORIALES DE CADRAGE
LE CADRE DE REFERENCE 8
ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES ET OBJET DU PLIE
1.1 Objet du PLIE8
1.2 Engagements de méthodes8
ARTICLE 2 - DUREE DU PROTOCOLE
ARTICLE 3 – TERRITOIRE D'INTERVENTION
ARTICLE 4 - LES PARTICIPANTS DU PLIE
ARTICLE 5 – AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION
Axe 1 : L'amélioration de la prescription et la mise en œuvre d'un accompagnement global, individualisé et renforcé pour chaque participant :
Axe 2 : L'amélioration de l'implication des entreprises dans les parcours :11
Axe 3 : Renforcer l'ingénierie de parcours et la coordination avec les partenaires pour répondre aux besoins des participants et du territoire :
Axe 4: L'animation des partenaires et des parcours14
ARTICLE 6 – LES OBJECTIFS
ARTICLE 7 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE
Le Comité de pilotage du PLIE15
Le Comité Opérationnel16
Le Comité d'intégration et de suivi des parcours17
L'Équipe d'animation du PLIE18
ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :
L'ETAT :19
Le Conseil Regional de Nouvelle Aquitaine :
LES VILLES MEMBRES DU PLIE :
Pole emploi:20
BORDEAUX METROPOLE:20
LA MISSION LOCALE TECHNOWEST :
ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION
ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD21

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu le Code de la commande publique

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée

Vu la loi d'orientation N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2019.611.SP du 12 avril 2019 relative à la convention cadre avec ALIENA concernant l'action des PLIE pour la formation et l'emploi des publics vulnérables

Vu le Pacte Territorial d'insertion du Département de la Gironde

Vu les délibérations des Collectivités membres du dispositif PLIE

Dans l'attente de la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE + pour la période 2021-2027

Dans l'attente des textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027

Dans l'attente de la convention de subvention globale de reconnaissance de l'AGAPE comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE 2021-2027

Depuis 2001, le PLIE Espace Technowest s'est engagé et agit pour l'insertion des publics très éloignés de l'emploi. Il intervient en mobilisant l'ensemble des dispositifs et actions de droit commun et en développant sa propre offre de service. Cette offre de services a pour objectifs :

- La mise en œuvre pour chacun de ses participants d'un accompagnement global, individualisé et renforcé qui constitue son cœur de métier ;
- La co-construction de parcours intégrés d'insertion. Ces derniers se composent d'étapes visant à lever des freins périphériques à l'insertion des participants, dans le but de favoriser leur insertion durable.

Au vu des conclusions émises sur l'évaluation 2015-2019 et compte tenu du positionnement, du fonctionnement et des résultats du PLIE sur la période écoulée, il est possible d'affirmer qu'il s'agit d'un dispositif :

- Quantitativement significatif et pertinent pour les publics les plus éloignés de l'emploi. L'analyse des parcours sur la période 2015-2020 permet en effet de constater la prise en charge de 1799 participants. Il s'agit d'un public majoritairement féminin (65%), bénéficiant de minimas sociaux (53%), faiblement qualifié (51,6% des participants ont un niveau de qualification inférieur au CAP/BEP) ou titulaire d'un diplôme étranger sans équivalant en France (70,3% des non qualifiés).
- Innovant. Le PLIE n'a pas vocation à se substituer ou remplacer les actions existantes de droit commun, mais à augmenter les moyens d'action au bénéfice de ses participants. Dans cette perspective, les actions proposées par le PLIE se distinguent de différentes manières. Ainsi, l'accompagnement est d'une durée de prise en charge non limitée dans le temps, avec-une possibilité d'accueil en proximité et dans des lieux permettant de mobiliser le partenariat pour un accompagnement sur différents volets.
- Efficace. En effet, l'évaluation du PLIE menée en juillet 2020 révèle un taux de sortie positive de 50,2%. Par ailleurs, l'analyse des parcours sur la période 2015-2020 permet de constater 651 sorties positives dont 559 pour emploi, 36 pour création d'entreprise et 56 pour formation qualifiante.
- Territorialement efficient. Depuis sa création, le PLIE Espace Technowest est reconnu pour son rôle de lien et d'animation partenariale. Il facilite l'optimisation des actions d'insertion sur son territoire, par la mutualisation des moyens et des ressources, par la mise en synergies des expertises et des initiatives et par le partage des expertises. Par son rôle reconnu d'animation territoriale et sa capacité à renforcer la coordination et la convergence des interventions pour couvrir au mieux les besoins identifiés à l'échelle du territoire. Par sa bonne identification par les partenaires mais aussi par un accompagnement qui s'inscrit en cohérence avec l'offre sur le territoire notamment en matière de formation avec une orientation vers le PRF systématisée.
- Agile: Dans un contexte en évolution constant, le PLIE est amené à régulièrement se renouveler. A titre d'exemple, la crise sanitaire l'a conduit à faire évoluer ses modalités d'accompagnement et d'animation. De même, il se prépare à faire face aux conséquences de la crise sanitaire. En effet, selon « La conjoncture en Nouvelle Aquitaine » de la DREETS au 1^{er} trimestre 2021, on a constaté, depuis 2020 une augmentation significative de la demande d'emploi sur le territoire de la Gironde. Cette dernière touche plus particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée (+ 11,3%), les jeunes de moins de 25 ans (+6,4%), les

femmes (+5,1%), les plus de 50 ans (+ 4,8%) et les demandeurs d'emploi des catégories ABC en fin de mois (+3,8%).

Sur la base de ces constats et de l'évaluation du précédent protocole d'accord, les partenaires et les signataires du présent protocole s'engagent dans la poursuite du dispositif PLIE pour la période 2022 – 2026.

Données territoriales de cadrage

Sur la base de l'évaluation du PLIE sur la période 2015-2019 et des données socio-économiques du territoire :

- Le territoire du PLIE compte 177 681 habitants, et connaît une évolution annuelle moyenne positive de sa population sur la période.
- 30% de ses habitants sont des jeunes de moins de 25 ans, et 16,2% des seniors de 65 ans et plus.
- Avec une évolution annuelle moyenne positive de la population, le territoire du PLIE est dynamique au niveau démographique.
- 16,2 % de plus de 65 ans et 30% de moins de 25 ans
- Un tissu économique porté par les services qui représentent plus de 50% des entreprises et 54% des créations d'entreprises en 2018.
- Des effectifs en hausse voire forte hausse sur les 5 secteurs économiques représentant le plus grand nombre de salariés : le commerce de détail, le commerce de gros, la construction, les services bâtiment et aménagement et l'intérim
- Une augmentation de 8,9 % de la demande d'emploi sur la période 2015-2019.
- Les plus de 50 ans représentent 21 % des demandeurs d'emploi. La part des DE de plus de 50 ans est en augmentation sur la période 2015-2019.
- Augmentation de la part des demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme de niveau bac ou plus. Ils représentent plus de 60% des demandeurs d'emploi en 2019.
- La part de personnes faiblement diplômées (CAP/BEP ou moins) varie entre 21,50% et 30,5% selon les communes.
- Le taux de pauvreté varie entre 5% (à Martignas-sur-Jalle) et 13% (à Eysines).
- Les catégories des ouvriers et employés représentent 44% des emplois au lieu de travail.
- Le secteur des services est particulièrement représenté et dynamique (54% des créations d'entreprises en 2018).
- Le secteur du commerce, du transport et de la restauration est celui qui, rapporté au nombre total d'entreprises, connaît la plus grande part de créations d'entreprises (22%).
- Le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 13 750 à 14 980 entre 2015 et 2019 (+1 230 personnes), soit une augmentation de 8,9%.
- 88% des demandeurs d'emploi du territoire appartiennent aux catégories A, B, C.
- 45,9% des demandeurs d'emploi sont des demandeurs d'emploi de longue durée (demandeur d'emploi depuis un an et plus). Ceci correspond à un volume de 6 880 personnes.
- Les moins de 25 ans représentent 11% des demandeurs d'emploi, tandis que les plus de 50 ans en représentent 21 %.
- Les demandeurs d'emploi de niveau inférieur au CEP/BEPC représentent 7,2% de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Le présent protocole s'appuie sur les cadres de référence qui suivent :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES ET OBJET DU PLIE

1.1 Objet du PLIE

Créé en 2001 à l'initiative des élus de son territoire, le PLIE Espace Technowest est un outil intercommunal qui permet d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de son territoire.

Il s'appuie sur des partenariats institutionnels, associatifs et économiques qui permettent aux participants de coconstruire un parcours d'insertion jalonné d'étapes propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Cette succession d'étapes de parcours, structurée avec l'aide d'un référent unique (référent PLIE), constitue l'accompagnement global individualisé et renforcé qui doit conduire à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés. Au service de cet objectif, le dispositif PLIE :

- coordonne et anime les acteurs territoriaux ;
- développe en permanence un ingénierie de projet pour que son plan d'action soit toujours corrélé aux réalités du bassin d'emploi sur lequel il agit ;
- mobilise les financements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

1.2 Engagements de méthodes

Les signataires du présent protocole affirment que le dispositif PLIE est un projet collectif et de territoire. Pour le mener à bien, ils décident :

- de définir de manière collective la stratégie d'intervention que les élus souhaitent mener en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté en favorisant un haut niveau de communication entre les signataires et un débat constructif permanent ;
- de mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens notamment humains et financiers pour l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le présent protocole;
- de coordonner et le cas échéant d'adapter les outils et initiatives qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que les actions des partenaires soient effectivement bien articulées avec celles du plan d'action du PLIE;
- de mobiliser les représentants appropriés au sein des instances du PLIE dont les élus, afin de garantir la continuité de représentation des partenaires mais également que les objectifs visés par le PLIE sont bien partagés et efficients pour le territoire et les participants ;
- d'évaluer à échéance régulière l'action du PLIE afin notamment d'ajuster son plan d'action et de répondre aux besoins du territoire.

ARTICLE 2 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole porte sur une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il s'inscrit en cela dans le cadre du Programme opérationnel national du FSE + pour la période 2021-2027.

Cependant, au vu du contexte réglementaire encore incertain autour des financements du FSE+, les signataires s'engagent, en cas de modification substantielle des textes, à signer les avenants nécessaires pour permettre au PLIE d'être toujours en corrélation avec les attentes réglementaires et les réalités du territoire.

Par ailleurs, la période de réalisation du présent Protocole pourra également être modifiée par voie d'avenant à ce dernier suite à une décision du Comité de Pilotage du PLIE.

ARTICLE 3 — TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'action et d'intégration des participants est celui des villes membres du dispositif PLIE soit les villes suivantes :

- Blanquefort
- Haillan
- Mérignac
- Saint Jean d'Illac
- Taillan-Médoc
- Ludon-Médoc
- Martignas-sur-Jalle
- Eysines
- Parempuyre
- Saint-Médard en Jalles

La possibilité d'élargir ce territoire à d'autres communes volontaires pourra être instruite au cours de la mise en œuvre du présent protocole. Elle devra être validée par une décision du Comité de Pilotage du PLIE puis par la signature d'un avenant au présent protocole.

La mise en œuvre du dispositif repose sur un principe de proximité avec les habitants de ce territoire mais également sur un partenariat fort avec les services et élus des communes membres, ce qui permet de bien répondre aux enjeux socio-économiques locaux.

ARTICLE 4 - LES PARTICIPANTS DU PLIE

Les participants du PLIE sont des personnes en recherche d'emploi se trouvant en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable. L'intégration dans le dispositif PLIE suppose que les participants soient volontaires pour la construction du parcours d'insertion et adhèrent librement au dispositif PLIE.

En lien avec le projet de Programme opérationnel du FSE + 2021-2027, il peut donc s'agir :

- Des personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - des femmes, des jeunes, des séniors, des personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
 - des demandeurs d'emploi de longue durée,
 - les personnes dites « invisibles » (personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...),
 - des personnes inactives,
 - des bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits),
 - des ressortissants de pays tiers,
 - des personnes placées sous-main de justice,
 - des personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.
- Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique

En outre, les participants devront :

- être résident du territoire du PLIE défini à l'article 3 du présent protocole,
- adhérer à une démarche d'accompagnement renforcé et de construction d'un parcours d'insertion vers l'emploi.

L'orientation des participants sur le PLIE est nécessairement assurée par les prescripteurs et partenaires du dispositif. Les entrées sont validées par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP). Cette dernière se prononce sur chaque entrée dans le PLIE sur la base d'un diagnostic socio-professionnel réalisé par un référent pré-affecté au participant par l'équipe d'animation du PLIE.

Il sera porté une attention particulière à garantir l'égalité des chances aux personnes concernées par la discrimination sous toutes ses formes et notamment en direction des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également au public féminin.

Sur la base du diagnostic socio-professionnel des participants prescrits, la CISP se prononce sur la pertinence ou non d'un accompagnement PLIE. Dans l'application des critères, une marge d'appréciation est laissée à la CISP, qui est une instance collégiale rassemblant les différents partenaires du dispositif PLIE (cf article 7).

ARTICLE 5 - AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Les axes prioritaires et la stratégie d'intervention du dispositif PLIE ont été définis suite à un travail de concertation avec les élus et les partenaires. Ces axes reposent sur les constats effectués sur la période précédente mais également sur les réalités socio-économiques du territoire. Ces axes prennent également en compte les priorités d'intervention de la version 4 du projet de Programme opérationnel national du FSE+.

Axe 1 : L'amélioration de la prescription et la mise en œuvre d'un accompagnement global, individualisé et renforcé pour chaque participant :

L'accompagnement global, individualisé et renforcé est le cœur de l'activité du PLIE avec la désignation d'un référent de parcours unique pour chacun des participants.

L'entrée dans le dispositif PLIE est validée par la CISP à la suite à une prescription d'un partenaire. Les signataires du présent protocole conviennent de la nécessité de simplifier le processus d'entrée dans le PLIE et de raccourcir le délai de prise en charge des participants suite à la prescription.

Les actions attendues :

- Il revient aux partenaires et notamment à l'Etat, au Conseil Départemental, à Pôle Emploi aux services emploi des villes, aux CCAS, à la Mission locale, aux structures de l'insertion par l'activité économique, à Cap Emploi, au SPIP... d'assurer des prescriptions bien qualifiées auprès du PLIE. Des informations collectives coanimées entre les référents de parcours et les partenaires pourront à ce titre être organisées.
- Il revient à l'équipe d'animation de travailler avec les structures de quartiers, les associations diverses du territoire, les bailleurs sociaux, les élus de quartiers, les acteurs de la politique de la ville... afin de favoriser le repérage des publics dits « invisibles » et lorsque cela est pertinent, de permettre la prescription de ces derniers vers le PLIE.
- Il revient à l'équipe d'animation de mettre en œuvre les modalités nécessaires pour qu'à l'issue de la prescription d'un participant, ce dernier dispose d'un premier contact avec le référent de parcours désigné dans un délai maximum d'un mois après l'enregistrement de la prescription.
- Il revient à la CISP de proposer en continue à l'équipe d'animation du PLIE toute disposition visant à simplifier le dossier administratif d'entrée tout en s'assurant de disposer des justificatifs d'éligibilité des participants, conformément aux exigences du FSE.
- Il revient aux référents de parcours du PLIE de coconstruire avec chaque participant un parcours personnalisé d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, adapté. Ce parcours vise à lever les freins périphériques à l'emploi pour in fine, déboucher sur l'insertion sociale et professionnelle de chaque participant
- Les Référents de parcours porteront une vigilance particulière pour s'assurer de l'accès des participants aux dispositifs de formation lorsque cela est nécessaire notamment en lien avec le Conseil Régional et s'appuieront également et notamment sur l'ensemble des étapes de mise en situation de travail dont les parcours emploi compétences

Indicateurs : le taux d'entrée par rapport aux prescriptions reçues et le taux de réorientation vers des partenaires pour les participants qui ne peuvent entrer dans le PLIE ; Le nombre d'entrée effective dans le PLIE ; Le nombre de participants dits « invisibles » effectivement intégrés ; La valeur sociale du PLIE (questionnaire de satisfaction sur les parcours PLIE et sur la levée des freins sociaux).

Axe 2 : L'amélioration de l'implication des entreprises dans les parcours :

Le développement des liens du PLIE avec les entreprises du territoire est fondamental à plusieurs titres et a été mis en avant par tous les partenaires comme un axe majeur de la stratégie du PLIE.

Ce lien vise la mobilisation et la fidélisation des entreprises dans une perspective de placement à l'emploi des participants accompagnés. Plus globalement, ce lien doit permettre d'une part d'anticiper les besoins de recrutement des acteurs économiques du territoire et d'autre part de renforcer la mobilisation des partenaires et donneurs d'ordre concernés par la clause d'insertion afin de créer une dynamique vertueuse d'achat responsable.

Les actions attendues :

- Il revient à l'équipe d'animation de développer des actions permettant d'accompagner les entreprises qui intègrent des personnes nécessitant un temps de formation ou d'adaptation et de suivre les participants dans l'emploi dès l'embauche, jusqu'à 6 mois d'emploi. Ce développement est réalisé en lien avec les services emploi des villes mais également en lien avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.
- Il revient à l'équipe d'animation de développer des actions de soutien aux TPE-PME sur la gestion des ressources humaines en les appuyant le cas échéant sur les problématiques de recrutement, de formation, de management, d'organisation, d'alternance, d'information sur les dispositifs d'aides dont les parcours emploi compétences
- Il revient à l'équipe d'animation de mettre en place une veille sur les besoins des entreprises en termes de recrutements mais également de mettre en place un travail sur la transférabilité des compétences des participants, sur l'accompagnement des entreprises à la mise en œuvre de recrutement basé sur les compétences et non uniquement sur les diplômes, de développer en lien notamment avec le Conseil Régional, Pôle emploi et les OPCO des actions de formation propices à répondre aux besoins des entreprises.
- Il revient aux partenaires et à l'équipe d'animation d'organiser des évènements, manifestations et actions communes en lien avec les entreprises du territoire mais également de s'appuyer sur les dispositifs existants pour coordonner les actions de l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit également de développer les clauses sociales dans les marchés publics et notamment de cibler des marchés avec des caractéristiques différentes propices à positionner l'ensemble du public PLIE sur les clauses. A ce titre un travail spécifique est à mettre en œuvre avec l'ensemble des acheteurs, notamment Bordeaux Métropole, et ceci en lien avec les autres dispositifs PLIE du territoire.

Indicateurs: Le taux d'étapes en entreprises des participants; Le nombre de PMSMP mobilisées; Le nombre d'actions/évènements organisées avec les partenaires en lien avec les entreprises; Le taux de sorties positives du PLIE; Le nombre d'heures clausées.

Axe 3 : Renforcer l'ingénierie de parcours et la coordination avec les partenaires pour répondre aux besoins des participants et du territoire :

Les étapes des parcours d'insertion doivent permettre de répondre aux difficultés rencontrées par les participants. Il est donc indispensable que le PLIE mette en œuvre des

actions innovantes permettant de répondre aux besoins identifiés par les Référents de parcours mais également par les partenaires du territoire.

Les signataires du présent Protocole s'accordent sur la nécessité d'une programmation du PLIE agile, réactive par rapport aux besoins et conviennent de l'intérêt d'une bonne coordination avec l'offre existante. Cette ingénierie d'action nécessite également de faire une ingénierie financière permettant de mobiliser toutes les ressources financières disponibles et à la main des partenaires dont le Fonds social européen avec l'AGAPE.

La concertation a permis de mettre en lumière certains freins récurrents des participants mais surtout la nécessité d'une remontée des besoins et d'une coordination avec l'offre existante notamment via une implication des parties prenantes pour que la programmation du PLIE réponde bien aux attentes des participants. Les difficultés linguistiques, de maîtrise des compétences clés, d'accès aux droits ont été relevées mais également la nécessité de répondre aux enjeux de fractures numériques, de mobilité et de formation. D'autres freins devront être traités en fonction de la situation des participants et des données du territoire sur la durée du Protocole.

Les actions attendues :

- Il revient aux partenaires et notamment à l'Etat, aux Conseils Départemental et Régional, aux Élus des villes, à Pôle Emploi, aux CCAS, à la Mission Locale, de participer activement aux Comités de Pilotage du PLIE afin de communiquer sur leurs actions propres mais également pour faire remonter les besoins non couverts par l'offre du territoire. Cette participation active permettra également d'évaluer la pertinence des actions engagées par le PLIE et le cas échéant leur réajustement.
- Il revient à l'Équipe d'animation en lien avec les partenaires de consacrer le temps nécessaire aux études, échanges, retour d'expérience visant à mettre en place des actions innovantes permettant de répondre aux besoins des participants non couverts que ce soit sur de nouvelles thématiques d'interventions ou de nouvelles approches d'accompagnement. Dans ce cadre, des actions de concertation et de consultation des participants ou d'instance représentative et participative des participants pourront être menées
- Il revient à l'Équipe d'animation de développer l'interaction du PLIE avec les actions des partenaires et à utiliser l'offre de droit commun pour répondre aux besoins (pour lutter contre la fracture numérique mobiliser les écrivains publics de ville, les conseillers numériques financés par l'Etat, les postes adultes relais ...; sur la mobilité améliorer l'utilisation de la plateforme mobilité du Département, améliorer l'accès aux financements Pôle Emploi; sur la formation, renforcer l'accès du PLIE à l'offre de formation de la région notamment via les initiatives territoriales pour l'emploi, les chantiers formation qualification nouvelles chances ...; sur le logement améliorer le travail avec les Référents sociaux et les CCAS...). Il revient également à l'Équipe d'animation de proposer des actions communes avec les partenaires et des projets innovants répondant aux besoins du territoire dont des travaux sur les filières et métiers en tension

Indicateurs : le nombre de Comités de pilotage tenus ; le nombre d'études et de travaux d'ingénierie sur de nouvelles thématiques ou de nouvelles approches d'accompagnement (études, séminaires,...) ; Le taux d'étapes mobilisées dans les parcours ; Le nombre de nouvelles opérations sur de nouvelles thématiques

Axe 4: L'animation des partenaires et des parcours

L'Équipe d'animation du PLIE mobilise les moyens nécessaires à la coordination des parcours et à l'animation territoriale en lien avec les partenaires du PLIE et les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Les signataires du présent Protocole constatent la nécessité d'une coordination territoriale approfondie alliant des contacts directs avec les partenaires, une communication importante sur le dispositif PLIE mais également sur les actions à mettre en œuvre et celles réalisées.

En effet, le PLIE à vocation à être une plate-forme partenariale sur le territoire, au sein duquel se coordonnent les programmes et les actions en matière d'insertion et d'emploi.

Les actions attendues :

- Il revient à l'Équipe d'animation de formaliser les propositions pour le Comité de pilotage et de veiller à la mise en œuvre des décisions de ce dernier, d'élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du PLIE, d'assurer une fonction de suivi des parcours (gestion des partenaires, coordination des opérateurs de parcours, gestion des sorties), d'assurer la gestion administrative notamment via la base de données Viesion, d'assurer le lien avec tous les acteurs locaux concerné et la coordination et la mise en cohérence au niveau local des interventions publiques en faveur du public ciblé par le PLIE et d'analyser la dynamique des parcours des participants PLIE. Le renforcement du partenariat avec les SIAE du territoire est également attendu mais également un appui aux démarches de l'IAE dans le développement des passerelles avec le monde de l'entreprise
- Il revient à l'Équipe d'animation de veiller à la montée en compétences des intervenants du PLIE mais également à l'harmonisation des pratiques sur l'accompagnement. Le renforcement de la phase de diagnostic socioprofessionnel à l'entrée doit être un vecteur d'amélioration des parcours mais également de l'implication des participants dans leur parcours
- Il revient aux partenaires et notamment à l'Etat, aux Conseils Départemental et Régional, à Pôle Emploi aux services Emploi des villes, aux CCAS, à la Mission Locale, aux structures de l'insertion par l'activité économique, à Cap Emploi, au SPIP... de participer activement aux instances du PLIE mais également aux actions communes
- Il revient à l'Équipe d'animation de mettre en œuvre une communication proactive sur le dispositif PLIE et sur le plan d'actions annuel afin de mettre en valeur les réalisations et les parcours des participants. La communication devra être mise en œuvre sur plusieurs vecteurs et en direction des Élus, des partenaires, des participants, du grand public et des financeurs.

Indicateurs: le nombre de Comités de pilotage, de Comités opérationnels et de Comité d'intégration et de suivi des parcours tenus; Le nombre de participants accompagnés par le PLIE; La nature et les montants des financements mobilisés dans les parcours d'insertion; Les supports de communication externe (site internet, articles de presse évoquant le PLIE, ...); Le nombre d'actions de professionnalisation de l'équipe du PLIE

ARTICLE 6 - LES OBJECTIFS

Les objectifs quantitatifs du PLIE sont fixés en considération de l'évaluation 2015-2019 mais également de la capacité d'accompagnement par les Référents de parcours PLIE. En effet, en considération de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et ciblé sur les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir quantitativement l'ensemble des besoins d'insertion du territoire. Il est donc attendu sur la durée du Protocole un total de 1800 participants avec un nombre d'intégration de 195 à 260 nouvelles entrées par an. Cet objectif est à lier à celui d'une file active moyenne par ETP de Référent de parcours d'environ 70 participants.

Par ailleurs, les signataires se fixent un objectif de 50% de sorties positives c'est à dire sur des emplois durables (CDI, CDD de plus de 6 mois), sur des formations qualifiantes ou de créations d'activité.

Sont considérées comme sorties positives :

- CDI avec un mi-temps minimum (ou moins sur accord du participant) au terme de 6 mois de présence en entreprise
- Intérim régulier cumulant au moins 6 mois dans les 12 mois
- CDD unique ou successifs au terme de 6 mois dans les 12 mois à temps plein ou partiel (si temps de travail est inférieur à un mi-temps accord du participant)
- Formation qualifiante
- Création ou reprise d'activité, suivi de 6 mois post création.
- Contrats aidés de plus de 6 mois hors chantiers d'insertion. Les seniors de 55 ans et plus, en contrat au sein d'un chantier d'insertion pourront également être comptabilisés dans les sorties positives, au terme de 6 mois dans l'emploi après validation, au cas par cas

Néanmoins, chaque parcours étant unique, il est laissé à l'appréciation du Comité d'intégration et de suivi des parcours une latitude dans la qualification de certaines sorties. Cette préconisation vise à bien prendre en considération la situation de chaque participant, notamment ceux positionnés sur l'IAE.

Cet objectif matérialise la volonté des signataires d'améliorer l'efficience du PLIE sans remettre en cause sa vocation à prendre en compte les personnes les plus éloignés de l'emploi et ceci sans sélection par le haut.

Enfin, il est fixé un objectif de mobilisation d'étapes de parcours afin de bien prendre en compte les nécessaires dynamiques des parcours d'insertion et d'animation territoriale notamment en lien avec le monde de l'entreprise. A cette fin, il sera recherché la mise en œuvre d'étapes emploi pour 50% des participants sur la durée du Protocole.

ARTICLE 7 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE

L'organisation du PLIE repose sur 4 niveaux complémentaires de pilotage et de mise en œuvre :

Le Comité de pilotage du PLIE

Il s'agit de l'instance de pilotage politique et stratégique du dispositif PLIE.

Sa composition:

- le(a) Président(e) de l'ADSI ou de son représentant désigné parmi les autres membres du Conseil d'Administration de l'association, en qualité de co-président
- le(a) Préfet(e) ou de son représentant, en qualité de co-président
- le(a) Président(e) du Conseil Départemental ou de son représentant, en qualité de coprésident.
- le(a) Président(e) du Conseil Régional ou de son représentant
- les Maires des villes membres du PLIE ou de leur représentant
- le(a) Président(e) de Bordeaux Métropole ou de son représentant
- le(a) Président(e) de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde ou de son représentant
- le(a) Président(e) de la Communauté de communes de Médoc Estuaire ou de son représentant
- le(a) Directeur(rice) Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et le(a) Directeur(rice) Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou leur représentant
- le(a) Directeur(rice) Territorial(e) de Pôle emploi et des Directeurs(rices) d'agences du territoire
- les Directeurs(rices) des CCAS des villes membres du PLIE
- la direction de la Mission Locale Technowest ou son représentant.

Les missions du Comité de pilotage :

- Il est le garant du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énonces dans le présent protocole et s'assure de la meilleure articulation possible entre le PLIE et les outils/dispositifs présents sur le territoire.
- Il décide des orientations stratégiques en matière de publics éligibles, d'objectifs stratégiques et d'actions prioritaires et établit le budget correspondant.
- Il s'assure du respect des engagements financiers des partenaires et autres contributeurs du plan d'action annuel.
- Il fixe les missions et donne les mandats nécessaires à l'Équipe d'animation du PLIE
- Il statue sur les projets techniques proposées par l'Équipe d'animation et par le Comité opérationnel.
- Il valide les cahiers des charges des appels à projet FSE avant de les proposer à l'AGAPE et il présélectionne les opérations FSE suite à l'instruction de l'AGAPE.
- Il arrête les procédures d'évaluation et en valide les conclusions.

Il se réunit à minima deux fois par an. Les réunions physiques sont privilégiées mais des consultations écrites peuvent être organisées par l'Équipe d'animation. Le consensus est recherché; Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, avec le cas échéant une voix prépondérante pour les Co-présidents.

Le Comité Opérationnel

Il s'agit de l'instance technique partenariale d'animation du PLIE.

Sa composition:

• le Délégué du Préfet ou son représentant

- un représentant de la Dreets et de la Ddets
- un représentant de la Maison départementale des Solidarités et de l'Insertion
- un représentant du Pole territorial de solidarité
- le Directeur de l'ADSI ou son représentant
- les Directeurs des agences Pôle emploi du territoire
- les Responsables d'antennes de la Mission Locale
- des représentants des CCAS et des services emploi des villes membres
- un représentant de l'équipe d'animation du PLIE.

Les missions du Comité opérationnel :

- Il met en œuvre les orientations décidées par le Comité de pilotage.
- Il recueille et analyse les données sur l'évolution des besoins des publics cibles et sur les besoins du territoire en matière d'insertion et d'emploi.
- Il formalise les propositions d'orientations stratégiques au Comité de pilotage.
- Il favorise la bonne articulation des actions du PLIE avec celles portées par les partenaires de l'insertion sur le territoire.
- Il valide les propositions de l'équipe d'animation concernant les cahiers des charges des appels à projets qui seront soumis au Comité de pilotage.
- Il analyse et évalue les actions mises en œuvre et les impacts de ces dernières sur les participants et les parcours.
- Il conduit l'évaluation qualitative et quantitative du PLIE et formalise des propositions d'amélioration.

Il se réunit à minima quatre fois par an. Le consensus est recherché.

Le Comité d'intégration et de suivi des parcours

Il s'agit de l'instance de suivi des parcours.

Sa composition:

- un représentant de la DDETS
- un représentant du Pole Territorial de Solidarité (PTS)
- un représentant de la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion (MDSI)
- des représentants des agences Pôle emploi du territoire
- des représentants des antennes de la Mission Locale
- des représentants des CCAS et des services emploi des villes membres
- un représentant de Cap Emploi
- des référents de parcours PLIE
- Un représentant de l'équipe d'animation du PLIE

Les missions du Comité d'intégration et de suivi des parcours :

- Il valide les entrées des participants dans le PLIE sur la base du diagnostic socioprofessionnel réalisé par le Référent pré-affecté au dossier par l'Équipe d'animation.
- Il s'assure de la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre notamment lorsque des problématiques particulières sont constatées.
- Il valide les sorties du dispositif PLIE et les caractérise les sorties.

Il se réunit à minima 10 fois par an. Le consensus est recherché. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le dossier est ajourné pour complément d'information.

L'Équipe d'animation du PLIE

Placée sous l'autorité hiérarchique du (de la) Président (e) de l'ADSI, elle est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PLIE.

Sa composition à titre prévisionnel :

- le(a) Directeur(rice) de l'ADSI
- le(a) Chargé(e) de projet d'animation du PLIE
- le(a) coordinateur(trice) de parcours
- le(a) gestionnaire financièr(e)

Les missions de l'Équipe d'animation :

- Elle anime le territoire sur les guestions d'insertion et d'emploi.
- Elle réalise le suivi des parcours des participants notamment à travers une supervision de l'accompagnement effectué par les Référents et des étapes de parcours mobilisées. Elle s'assure de l'harmonisation des pratiques et le cas échéant de la montée en compétences des intervenants du PLIE.
- Elle anime le réseau des Référents de parcours PLIE.
- Elle réalise l'ingénierie de projet en lien avec les impulsions du Comité opérationnel et du Comité de pilotage.
- Elle mobilise les partenaires et communique en continue avec ces derniers sur les actions à venir, sur les actions mises en œuvre et sur l'évaluation des actions réalisées. Elle recueille les informations sur les projets à venir et mis en œuvre par les partenaires afin de coordonner l'action du PLIE avec ces dernières.
- Elle réalise la gestion administrative et financière du dispositif PLIE.
- Elle réalise le suivi statistique du PLIE mais s'assure également de la bonne traçabilité des parcours notamment dans la base de données Vision.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le PLIE Technowest est financé par des crédits du PON FSE + 2021 – 2027 ainsi que par le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Bordeaux Métropole et les Villes membres.

Les signataires s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs formalisés dans le présent protocole. Les engagements financiers ci-dessous sont conditionnés aux règles juridiques et comptables qui s'imposent à chaque partenaire.

Le Conseil Départemental de la Gironde :

• Reconnu comme chef de file de l'insertion, le Département s'engage à mobiliser les moyens en faveur de l'insertion des publics en difficulté du territoire de Technowest.

- Une convention annuelle entre le Département et le PLIE déterminera le volume d'accompagnement attendu, un plan d'action stratégique ainsi que la contribution financière du Département au dispositif PLIE.
- Il s'engage à intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de ses réflexions et de ses actions sur le territoire du PLIE notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.
- Il s'engage à assurer la prescription de publics éligibles au PLIE.
- Il s'engage à faire perdurer le rôle donné aux référents PLIE de référent unique emploi et à permettre l'accès aux participants du PLIE à la Bourse Départementale d'Insertion (BDI).
- Il s'engage à coopérer avec le PLIE dans le cadre des clauses sociales dans les marchés publics.
- Il s'engage à participer aux instances mentionnées dans le présent protocole.

L'Etat:

- Il mobilise l'ensemble des moyens de droit commun et spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.
- Il délègue à l'AGAPE via une convention de subvention globale, les crédits du Fonds social européen + sur la période 2022-2027, permettant de cofinancer les actions du PLIE Espace Technowest.
- Il s'engage à intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de ses réflexions et de ses actions sur le territoire du PLIE, notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.
- Il s'engage à coopérer avec le PLIE dans le cadre des clauses sociales dans les marchés publics.
- Il s'engage à participer aux instances mentionnées dans le présent protocole.

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :

- Il s'engage à soutenir les actions du PLIE pour le développement des compétences des participants du PLIE.
- Une convention annuelle entre la Région et le PLIE déterminera la contribution financière de la Région au dispositif PLIE notamment sur l'animation territoriale.
- Il s'engage à faire perdurer le rôle du PLIE comme prescripteur de ses actions de formation professionnelle individuelles ou collectives. A ce titre il s'engage également à assurer la couverture sociale et la rémunération des stagiaires des actions de formation professionnelle des participants du PLIE dans le respect du règlement d'intervention de la Région
- Il s'engage à participer à des groupes de travail ou à certains Comités opérationnels afin d'évaluer les besoins des participants et du territoire et le cas échéant, à intégrer ces besoins dans les actions de formations engagées et à venir.
- Il s'engage à intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de ses réflexions et de ses actions sur le territoire du PLIE, notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.
- Il s'engage à coopérer avec le PLIE dans le cadre des clauses sociales dans les marchés publics.
- Il s'engage à participer aux instances mentionnées dans le présent protocole.

Les Villes membres du PLIE:

- Elles s'engagent à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Elles s'engagent à assurer la prescription de publics éligibles au PLIE notamment via les Services emploi, les CCAS et les Élus et à organiser des informations collectives sur le dispositif PLIE.
- Elles s'engagent à contribuer financièrement au dispositif PLIE par une contribution directe basée sur a minima 1,1€/habitant pour les communes de moins de 10.000 habitants et 1,5€/habitant pour les communes de plus de 10.000 habitants. Ces montants pourront être ajustés par décision du Comité de Pilotage du PLIE
- Elles s'engagent à intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de leurs réflexions et de leurs actions, notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.
- Elles s'engagent à coopérer avec le PLIE dans le cadre des clauses sociales dans les marchés publics.
- Elles s'engagent à un travail approfondi avec le PLIE pour développer une approche concertée des entreprises.
- Elles s'engagent à participer aux instances mentionnées dans le présent Protocole.

Pôle emploi:

- Il s'engage à assurer la prescription de publics éligibles au PLIE par les trois agences du territoire et à organiser des informations collectives sur le dispositif PLIE.
- Il s'engage à communiquer voire intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de ses réflexions et de ses actions sur le territoire du PLIE, notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.
- Il s'engage à associer le PLIE aux Comités techniques d'animation
- Il s'engage à coopérer avec le PLIE dans le cadre des clauses sociales dans les marchés publics.
- Il s'engage à octroyer aux Référents de parcours la capacité de prescription sur les PMSMP mais également à faire perdurer les accès du PLIE à OPUS.
- Il s'engage à un travail approfondi avec le PLIE pour développer une approche concertée des entreprises.
- Il s'engage à participer aux instances mentionnées dans le présent Protocole.

Bordeaux Métropole :

- Elle s'engage à intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de ses réflexions et de ses actions sur le territoire du PLIE, notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.
- Une convention annuelle entre Bordeaux Métropole et le PLIE déterminera la contribution financière de la collectivité au dispositif PLIE.
- Elle s'engage à coopérer avec le PLIE dans le cadre des clauses sociales dans les marchés publics.
- Elle s'engage à un travail approfondi avec le PLIE pour développer une approche concertée des entreprises.
- Elle s'engage à participer aux Comités de pilotage du PLIE.

La Mission Locale Technowest:

- Elle s'engage à intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de ses réflexions et de ses actions sur le territoire du PLIE, notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.
- Elle s'engage à coopérer avec le PLIE dans le cadre des clauses sociales dans les marchés publics.
- Le PLIE et la Mission Locale s'engagent à monter des actions innovantes communes auprès des publics et pour l'animation du territoire
- Elle s'engage à un travail approfondi avec le PLIE pour développer une approche concertée des entreprises.
- Elle s'engage à participer aux instances mentionnées dans le présent Protocole.
- Elle s'engage à assurer la prescription de publics éligibles au PLIE

ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à assurer une évaluation en continue du PLIE, notamment lors des instances, sur la base des remontées d'information de l'équipe d'animation afin notamment de mesurer et d'analyser :

- le respect des engagements quantitatifs et qualitatifs du PLIE
- le respect des engagements des partenaires
- la pertinence des actions réalisées et de la stratégie mise en œuvre
- l'efficacité du PLIE et de son fonctionnement opérationnel
- la dynamique et l'investissement partenarial.

Dans ce cadre, l'évaluation est clairement conçue comme un outil d'aide à la connaissance du fonctionnement et un outil d'aide à la décision pour l'adapter en fonction des enjeux constatés et validés par le Comité de pilotage.

Une évaluation intermédiaire du présent protocole pourra être conduite de manière à s'assurer du bon fonctionnement et du respect des engagements, mais également pour mesurer l'efficacité et l'efficience du dispositif. Elle permettra le cas échéant de réajuster son plan d'actions. La valeur sociale du dispositif via l'analyse de questionnaires de satisfaction des participants sortis du PLIE sera également évaluée. Par ailleurs, le PLIE respectera à travers l'AGAPE, le processus d'évaluation et les indicateurs qui seront rattachés au Programme opérationnel FSE + 2021-2027.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant après accord de l'ensemble des signataires, notamment pour réajuster les orientations stratégiques en fonction des réalités territoriales, pour modifier sa durée, son territoire d'intervention, les publics cibles, ses objectifs ou son organisation. La modification du protocole sera décidée par le Comité de pilotage et le projet d'avenant sera soumis aux signataires.

Fait à Mérignac, le XXXX

Pour l'Etat	Pour le Conseil Régional
La Préfète de Région	Le Président
Pour le Conseil Départemental	Pour Bordeaux Métropole
Le Président	Le Président
Pour la Ville de Blanquefort	Pour la Ville d'Eysines
La Maire	La Maire
Pour la Ville du Haillan	Pour la Ville de Mérignac
La Maire	Le Maire
Pour la Ville de Saint Jean d'Illac	Pour la Ville du Taillan-Médoc
Le Maire	La Maire
Pour la Ville de Ludon-Médoc	Pour la Ville de Martignas-sur-Jalle
Le Maire	Le Maire
Pour la Ville de Parempuyre	Pour la Ville de Saint-Médard en Jalles
La Maire	Le Maire
Pour Pôle Emploi	Pour la Mission Locale Technowest
Le Directeur territorial	Le Président

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-114-DE

Numéro de l'acte: 21-114

Date de décision : lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte : DE

Objet: Protocole d'accord PLIE Espace Technowest 2022-

2026

Classification: 8.2 - Aide sociale

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/12/2021

Numéro AR: 033-213300569-20211213-21-114-DE

Document principal: 99_DE-21-114 protocole accord PLIE.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-114 PJ1 Protocole PLIE Technowest.pdf

Historique:

En cours de création	
En préparation	Begonia DELPEYROUX
Reçu	Begonia DELPEYROUX
En cours de transmission	
Transmis en Préfecture	
Accusé de réception reçu	I
	En préparation Reçu En cours de transmission Transmis en Préfecture



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-115

AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION A.B.C.

Par délibération en date du 26 novembre 2018, une convention triennale de partenariat a été conclue avec l'ABC, celle-ci arrive à son terme le 31 décembre prochain.

La ville ayant engagé une réflexion autour de la création d'un pôle jeunesse à Fongravey et, à terme, d'une maison des associations, en partenariat notamment avec l'ABC, il convient de prolonger la convention actuelle d'une année afin que la prochaine convention puisse intégrer ces nouveaux projets.

Aussi il vous est demandé, Mesdames, messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat entre la commune de Blanquefort et l'association ABC joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et B. Faréniaux ne prend pas part au vote.

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme, Le Maire BLA

A la CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ABC

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020

\mathbf{ET}

Madame Françoise FARLENIAUX, Présidente de l'association ABC, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

PREAMBULE

Ville de Blanquefort:

Le tissu associatif local est un acteur essentiel de la ville de Blanquefort. Présent au cœur de l'animation du territoire, vecteur de lien social, il demeure un partenaire privilégié pour la Ville dont l'attention et le soutien sont régulièrement réaffirmés. La jeunesse est une autre spécificité de la population qui vit à Blanquefort, avec la présence de nombreux établissements d'enseignement et de formation. La Ville en a fait l'une de ses priorités. La rénovation du château de Fongravey et sa transformation en un pôle jeunesse témoignent notamment de cette volonté.

>Vie associative et lien social :

Construire les conditions afin que chacun, dans une pluralité de liens tout en considérant les singularités, puisse s'exprimer, échanger, participer et créer, en s'appuyant sur des principes de solidarité, de respect et de tolérance, c'est l'ambition partagée par la ville de Blanquefort et l'ABC. L'ABC continue à démontrer sa capacité à réunir, à accompagner des initiatives locales et à favoriser une dynamique inter associative. A ce titre, et attachée aux valeurs de l'éducation populaire portés également par l'ABC, la Ville entend poursuivre le travail engagé en partenariat.

> Priorité à la jeunesse :

L'équipe municipale a inscrit la jeunesse comme une action privilégiée dans le cadre de son mandat. En considérant qu'un jeune représente une multiplicité de ressources qu'il faut soutenir, écouter, valoriser et dont les compétences comptent, la Ville s'engage à poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement des parcours éducatifs, citoyens et professionnels. Le projet du pôle jeunesse à Fongravey s'inscrit dans cet objectif. L'action de l'ABC en direction de la jeunesse faisant sens et rejoignant les orientations de la Ville, le partenariat dans le cadre de cette mission va se poursuivre. Ainsi l'équipe jeunesse de l'ABC et la Mission locale intègrent pleinement les lieux de ce futur pôle.

L'association ABC:

L'ABC, créée en 1982, est affiliée à la FFMJC; elle est agréee association d'éducation populaire, elle se doit de définir son projet global, en référence à la fois au projet fédératif des MJC, au projet d'éducation populaire et au contexte social spécifique à la ville de Blanquefort.

Les actions mises en œuvre par la MJC ABC, doivent s'appuyer sur les valeurs fondamentales, qui fondent son projet : laïcité, cogestion et promotion de la vie associative.

Elle entend donc:

- permettre à chacun d'être acteur de sa vie
- mettre en place les conditions pour que s'exerce une démocratie vivante, encourageant l'initiative et la prise de responsabilité, permettant à tous de devenir des citoyens actifs et responsables

- animer des scènes culturelles de proximité, des espaces d'éducation et de loisirs associant les dynamiques artistiques, sociales et territoriales
- contribuer à faire vivre un carrefour associatif dans un partenariat actif avec la collectivité, contribuant au développement local et au maintien du lien social
- encourager les expressions et les pratiques culturelles, sportives et éducatives pour tous.
- être un élément de la démocratie locale, en favorisant l'expression et la prise de parole
- L'ABC développe ainsi trois missions essentielles que sont : l'action jeunesse, la coordination de la vie associative et l'accompagnement des pratiques artistiques amateurs.

L'ABC doit se déployer sur tous les terrains et conventionner avec la ville, afin d'inscrire la place de la MJC dans l'animation du territoire, d'accompagner les projets associatifs, et de reconnaitre que les pratiques amateurs qu'elles soient culturelles ou sportives, participent à la construction des personnes. Mettre en mouvement les citoyens, reste le principal objectif de l'ABC.

ARTICLE 1:

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention de partenariat.

ARTICLE 2:

L'article 9 « Conditions de renouvellement » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 est modifié et rédigé comme suit :

« La présente convention est prolongée d'un an et prendra effet le **15 janvier 2022** pour se terminer le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association ABC, La Présidente, Françoise FARENIAUX Pour la Commune Le Maire Véronique FERREIRA

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-115-DE

Numéro de l'acte :

21-115

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DF

Objet:

Avenant à la convention de partenariat avec l'ABC

Classification:

9.1 - Autres domaines de competences des

communes

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-115-DE

Document principal:

99 DE-21-115 Avenant convention partenariat

ABC.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-115 PJ1 Avenant prolongation partenariat

ABC 2021.pdf

Historique:

16/12/21 11:53	En cours de création	n		
16/12/21 11:55	En préparation	Begonia DELPEYROUX		
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX		
16/12/21 12:06	En cours de transm	ission		
16/12/21 12:07	Transmis en Préfec	Transmis en Préfecture		
16/12/21 12:14	Accusé de réception	n reçu		

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-116

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6% de la tranche d'âge du périmètre actuel, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement à de nouvelles communes.

Au terme de la première phase d'expérimentation, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Taillan-Médoc Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles et Talence. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;

- Une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes. L'engagement financier annuel pour la ville de Blanquefort est estimé à 4 261,24€.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Ville de Blanquefort au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.
- Autoriser Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.
- Désigner les 3 représentants suivants de la commune au sein de la conférence intercommunale :
- * Jean-Claude MARSAULT
- * Sylvie CESARD-BRUNET
- * Patrick DURAND

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire 8



Annexe 1

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la Carte jeune

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif d'établir les règles du comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'entente intercommunale, conformément au dispositif prévu à l'Art. L.5221-2 CGCT, conclue entre les villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon et de Bordeaux et dont l'objet est la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la convention. Il sera remis à tous les membres.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon et de Bordeaux conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.

Chaque ville nomme 3 membres.

Le mandat des représentants de chaque commune expire avec celui du conseil municipal qui les a élus.

Chaque ville est dotée d'une voix.

Outre les membres désignés par décision du conseil municipal, un technicien référent par Ville peut assister aux séances sans voix délibérative.

ARTICLE 2 - ORGANISATION, PARTICIPANTS ET QUORUM DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'entente, le COPIL de la Carte jeune se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa Président-e.

En dehors des personnes mentionnées ci-dessus, les séances du COPIL ne sont pas publiques.

Si une Ville est dans l'incapacité d'être présente, pouvoir peut être donné à un autre participant. Chaque participant peut disposer au maximum de deux pouvoirs.

Les pouvoirs doivent être adressés au secrétariat du COPIL au minimum une semaine avant la séance.

Article 2-1 – Quorum

Dès lors que 21 membres sont présents ou ont donné pouvoir à un autre membre présent au Comité de pilotage de la *Carte jeune*, représentant chaque ville partie prenante, le quorum est atteint.

Toutes les décisions qui font l'objet d'arbitrage sont soumises aux votes des membres du COPIL. Le vote se fait à main levée et à majorité simple. Chaque ville dispose d'une voix. Seul les membres élus ou leur suppléant ont un droit de vote.

Article 2-2 – Lieu de tenue des séances du COPIL

Le comité de pilotage se réunit au siège de la commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'entente, choisi par le ou la Président.e.

ARTICLE 3 - PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT

Article 3-1 - Présidence tournante

Les membres du COPIL conviennent d'une présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque ville à tour de rôle ; les villes se succèderont par ordre alphabétique.

Article 3-2 – Rôle de la Présidence

Le ou la Président.e assure la police de l'assemblée, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats. Il ou elle est chargé.e de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

Il ou elle décide de la suspension de séance, clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

Article 3-2 – Convocation et secrétariat

Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes.

Conformément à l'article 4-2 de la convention d'entente intercommunale, la Ville de Bordeaux assume le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans le cadre du dispositif. De fait, elle est tenue d'assurer la convocation des membres au comité de pilotage par courrier ou par mail dans un délai d'un mois précédent le comité de pilotage.

La Ville de Bordeaux sera tenue de produire l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de la séance. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux prendra contact avec l'ensemble des communes participantes pour s'inscrire dans une logique de bilan.

La Ville de Bordeaux tient le secrétariat des séances. Elle est tenue de diffuser le compte rendu des séances à l'ensemble des communes participantes au dispositif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 – RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Conformément à l'article 3 de la convention d'entente, le comité de pilotage a pour objectif de réunir les parties prenantes à la convention d'entente afin de valider la Charte de la Carte jeune et effectuer le suivi de sa bonne mise en œuvre.

Le comité de pilotage examine notamment les sujets suivants :

- Objectifs de développement et diffusion de la *Carte jeune* sur le territoire des communes parties prenantes ;
- Bilan et stratégie de communication ;
- Bilan et stratégie de développement des partenariats ;
- Modalités de délivrance communes et mis en œuvre par chaque commune participante ;
- Moyens communs (RH, budget, outils numériques) et moyens déployés par chaque
- Modalités de répartition des charges entre communes participantes ;

- Bilan statistique annuel et compte-rendu des actions réalisées sur l'année n et des perspectives proposées pour l'année n+1

Un ordre du jour sera transmis en amont du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le règlement intérieur de l'entente intercommunale est annexé à la Convention d'entente et adopté par vote des conseils municipaux.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation en décembre 2023 afin de soumettre aux villes participantes le choix d'une pérennisation et / ou d'une extension à d'autres villes du territoire et / ou d'un abandon. À cette occasion, un nouveau règlement intérieur pourra être rédigé par les membres du comité de pilotage.

ARTICLE 6 - INDEMNITÉS ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les membres de l'entente ne perçoivent aucune indemnité et/ou frais de déplacement du fait de leurs fonctions dans l'entente/le COPIL de l'entente.

Fait à ..., le ... en 21 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET- LAGRAVE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES- PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT	POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX
LE MAIRE	LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BOULIAC	POUR LA COMMUNE DE BRUGES
LE MAIRE	LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE CARBON- BLANC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN	POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT
LE MAIRE	LE MAIRE

POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN- MÉDOC	POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS- SUR-JALLE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS- DE-MONTFERRAND LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE	

ANNEXE 2

CHARTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CARTE JEUNE

ARTICLE 1 – CADRE DE L'ENTENTE

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon et de Bordeaux souhaitent en effet mettre en place une politique active de développement des pratiques culturelles, sportives et de loisirs, de leur population de jeunes en facilitant l'accès aux équipements et services à connotation culturelle et sportive via un dispositif appelé *Carte jeune*. Cette charte définit les principes fondamentaux de cette carte partagée.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA CARTE JEUNE

Les 21 communes parties à l'entente donnent la possibilité aux usagers de moins de 26 ans résidant sur leur commune, d'accéder à une *Carte jeune* commune fondée sur les intérêts et les valeurs suivantes :

- Accessibilité: La Carte jeune s'appuie sur une politique tarifaire avantageuse pour ses porteurs. Elle vise à faciliter et à favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs. Pour ce faire, un soin tout particulier est porté à la négociation d'offres spécifiques exclusivement réservées aux titulaires de la carte, nous distinguant au maximum des tarifs réduits génériques. Ces avantages sont soigneusement mis en avant sur les supports de communication de la Carte jeune et sur ceux des partenaires assurant ainsi une visibilité particulière de ces offres. De plus, la carte accompagne le jeune, dès l'enfance, dans une démarche active de dialogue. Elle met en œuvre les conditions nécessaires pour que l'enfant lui-même s'érige en prescripteur et incite ses proches –grâce à une extension de l'avantage à l'accompagnant à venir à la rencontre de l'offre culturelle qui fait la richesse du territoire.
- Démocratisation et équité: Ce dispositif commun s'intègre dans la notion d'ouverture. L'offre qui est proposée se veut la plus large et la plus intégratrice, dès lors qu'elle s'inscrit dans une forme d'autonomisation du jeune. Aucun jugement de valeur n'est porté dans le choix des partenaires et un travail de diversification des disciplines et des styles est mené afin d'aboutir à un éventail varié. Ces développements aboutissent à une offre de plus en plus attractive qui permet de drainer des publics de différents âges aux goûts les plus variés. L'ensemble des disciplines couvertes par la Carte jeune sont envisagées sous le prisme des droits culturels.
- Informer qualitativement : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et en se rendant présent sur ses réseaux de communication, la Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. La stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunesses. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- Mobilité des publics : Il existe une seule et unique Carte jeune donnant accès à tous ses porteurs aux mêmes avantages, peu importe le lieu de résidence du titulaire, à l'intérieur du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin de favoriser la mobilité des jeunes sur le territoire. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de l'entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le projet permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Outre ces caractéristiques, le dispositif commun garantit la non-discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle.

ARTICLE 3 – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CARTE JEUNE

Discours unique – Les 21 communes parties à l'entente porteront d'une seule et même voix les informations relatives à cette *Carte jeune*. De fait, une identité commune et un discours unique permettront d'ancrer le dispositif comme un outil partagé.

Unicité de la carte – Une carte unique garantira les mêmes avantages (gratuité ou tarifs réduits pour l'accès aux musées, lieux culturels, cinémas, concerts, matchs sportifs, visites guidées, etc.) à tous les porteurs de *Carte jeune*, quelle que soit leur commune de résidence et le lieu d'utilisation de ladite carte, sur le périmètre du dispositif.

Contenus et offres – Les partenariats institutionnels, associatifs ou privés établis ne donneront pas lieu à une compensation financière pour les structures acceptant la *Carte jeune*, dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs dans le respect des modalités précisées dans l'article 6-1.

Public – Destinée à toutes les personnes âgées de moins de 26 ans, ainsi que les accompagnants des jeunes de moins de 16 ans titulaires de la carte chez certains partenaires.

Modalité de délivrance et de gestion – L'organisation mise en place recherchera une diffusion en proximité, par chaque commune en fonction de ses moyens (définition des lieux et fréquence de délivrance, recherche et discussion avec les partenaires localement) et un partage de certaines charges mutualisées.

Gouvernance – Une animation centrale est mise en place pour porter ce discours unique pour cette carte, développer les moyens de communication, coordonner les partenariats existants et les nouveaux, former les agents des villes entrantes, veiller à la promotion du dispositif, organiser sa gestion et son suivi budgétaire, son évaluation, conduire le projet de métropolisation dans le temps.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'OBTENTION DE LA CARTE

- Avoir moins de 26 ans
- Résider sur l'une des 21 communes participant au dispositif
- Pouvoir prouver les 2 précédentes conditions par un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité.

ARTICLE 5 - MODALITÉ DES PARTENARIATS

Article 5-1 – Principes fondamentaux

Le dispositif Carte jeune met en place des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes. Toute structure commerciale ou associative qui ne respecterait pas ces critères ne pourra intégrer le dispositif en tant que partenaire.

En devenant partenaires, les structures s'inscrivent dans une logique d'engagement pour et auprès de la jeunesse. Les partenariats sont fondés selon un principe d'échange de visibilité entre les structures et les communes parties à l'entente.

L'engagement pour ce dispositif de la part des structures culturelles et sportives leur permettra de bénéficier de visibilité sur les supports de communication dédiés à ce dispositif. Aucune contrepartie financière ne sera reversée aux partenaires par aucune des communes membres de l'entente.

Les conditions établies entre les structures et les communes seront inscrites dans une convention dont les deux parties sont signataires.

Article 5-2 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*. Cette offre peut également s'appliquer à l'accompagnant des titulaires âgés de moins de 16 ans. Les tarifs ou conditions appliqués aux bénéficiaires de la *Carte jeune* et à son accompagnant sont explicitement inscrits dans la convention de partenariat.

Le partenaire s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle ou sportive concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.

Le partenaire informera annuellement les communes membres de l'entente de la fréquentation des porteurs de *Carte jeune*.

Article 5-3 – Obligations des communes membres de l'entente

Les communes membres de l'entente s'engagent à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par le partenaire, au travers des supports de communication municipaux (site internet, publications papier, infolettre, calendrier et réseaux sociaux)

Les communes membres de l'entente s'engagent à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation du partenaire au dispositif.

Article 5-4 – Évaluation

Les communes membres de l'entente informeront annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les Villes et les structures partenaires s'engagent à établir un bilan en fin d'année sur les actions menées auprès des porteurs de *Carte jeune* à la vue de sa reconduction et de son évolution.

Fait à ..., le ... en 21 exemplaires

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET- LAGRAVE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES- PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BOULIAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BRUGES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE CARBON- BLANC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN- MÉDOC	POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS- SUR-JALLE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS- DE-MONTFERRAND LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE	

Convention d'entente Carte jeune Annexe 3 Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

-x population Ville

Formule de calcul pour la répartition des charges

Charge Ville: N=

ח	Unités d'œuvre - projection année 1	
	3.3 ETP - Chefferie de projet /	
1 - Ressources Humaines	communication / partenariats	80 300,00 €
	Services civiques/stagiaires	
P2 - Dépenses de fonctionnement	Dépenses de communication	74 000,000 €
3 - Plateforme informatique	5 - Plateforme informatique Solution de gestion des cartes jeunes	40 000,00 €

Estimation du budget prévisionnel année 1 - coût global prévisionnel et par Ville

odhabitants	ETP Total Euro
662 0,5%	3 662 0,5%
149 0,3%	2 149 0,3%
648 1,2%	8 648 1,2%
172 1,2%	8 172 1,2%
498 1,1%	7 498 1,1%
415 1,0%	7 415 1,0%
563 2,3%	16 563 2,3%
510 2,2%	15 510 2,2%
316 2,6%	18 316 2,6%
1,4%	10 118 1,4%
669 4,2%	29 669 4,2%
3,6%	25 292 3,6%
435 3,6%	25 435 3,6%
924 3,4%	23 924 3,4%
536 4,5%	31 536 4,5%
701 6,0%	42 701 6,0%
278 5,0%	35 278 5,0%
068 36,3%	257 068 36,3%
813 10,0%	70 813 10,0%
64 374 9,1%	

194 300,00 €

40 000'00 €

74 000,000 €

80 300,00 €

3,3

707 211

Total

ANNEXE 4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA CARTE JEUNE ET « NOM DU PARTENAIRE »

Entre

LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020.

LA COMMUNE DE AMBÈS, représentée par son Maire, Kévin SUBRENAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

LA COMMUNE DE BÈGLES, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020.

LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BOULIAC, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CENON, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE LE BOUSCAT, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC, représentée par son Maire, Agnès VERSEPUY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, représentée par son Maire, Jérôme PESCINA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE MÉRIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE PESSAC, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE TALENCE, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020.

LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Maire, Patrick PUJOL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

Et

LA COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

Ci-après désignés « l'Entente intercommunale de la carte jeune », représentée par la Ville de Bordeaux

d'une part,

Et

NOM, ADRESSE, représentée par **« nom du partenaire »**, habilité aux fins de X par délibération du Conseil d'Administration en date du .../.../....., ci-après désigné **« nom du partenaire »**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Mandat

Conformément à la convention d'Entente en date du ..., la Ville de Bordeaux est dotée par les autres membres de l'entente d'un mandat l'autorisant à signer les conventions de partenariat établies avec des partenaires commerciaux et associatifs du territoire en leur nom et pour leur compte (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT).

Article 2 – Définition de la Carte jeune

La Carte Jeune est le support des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon et de Bordeaux dédié et réservé à leurs résidents âgés de moins de 26 ans. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportif et de loisirs du territoire. Cette Carte Jeune commune est fondée sur les intérêts suivants :

- Accessibilité: La Carte jeune s'appuie sur une politique tarifaire avantageuse pour ses porteurs. Elle vise à faciliter et à favoriser les sorties de nature cultuelle, sportive et de loisirs. Pour ce faire, un soin tout particulier est porté à la négociation d'offres spécifiques exclusivement réservées aux titulaires de la carte, se distinguant au maximum des tarifs réduits génériques. Ces avantages sont soigneusement mis en avant sur les supports de communication de la Carte jeune et sur ceux des partenaires assurant ainsi une visibilité particulière de ces offres. De plus, la carte accompagne le jeune, dès l'enfance, dans une démarche active de dialogue. Elle met en œuvre les conditions nécessaires pour que l'enfant lui-même s'érige en prescripteur et incite ses proches —grâce à une extension de l'avantage à l'accompagnant à venir à la rencontre de l'offre culturelle qui fait la richesse du territoire.
- Démocratisation et équité: Ce dispositif commun s'intègre dans la notion d'ouverture. L'offre qui est proposée se veut la plus large et la plus intégratrice, dès lors qu'elle s'inscrit dans une forme d'autonomisation du jeune. Aucun jugement de valeur n'est porté dans le choix des partenaires et un travail de diversification des disciplines et des styles est mené afin d'aboutir à un éventail varié. Ces développements aboutissent à une offre de plus en plus attractive qui permet de drainer des publics de différents âges aux goûts les plus variés. L'ensemble des disciplines couvertes par la Carte jeune sont envisagées sous le prisme des droits culturels.
- Information qualitative: Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et en se rendant présent sur ses réseaux de communication, la Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. La stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunesses. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.
- Mobilité des publics : Il existe une seule et unique Carte jeune donnant accès à tous ses porteurs aux mêmes avantages, peu importe le lieu de résidence du titulaire, à l'intérieur du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin de favoriser la mobilité des jeunes sur le territoire. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de l'entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le projet permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Article 3 - Obligations du « nom du partenaire »

Le « nom du partenaire »_s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte Jeune*.

Liste des tarifs

Le **« nom du partenaire »** s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte Jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif, à savoir :

- Mention du tarif Carte Jeune sur le site du « nom du partenaire »
- Mention du logo de la *Carte Jeune* sur le site internet.
- Une publication annuellesur les réseaux sociaux du **« nom du partenaire »** mentionnant le compte *Carte Jeune*.
- Le suivi statisitique annuel du nombre de bénéficiaires de la Carte jeune.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte Jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte Jeune* et en présence de son titulaire.

Article 4 – Obligations de l'entente intercommunale de la Carte jeune

L'entente intercommunale de la *Carte jeune* s'engage à favoriser la transmission des informations relatives aux programmations portées par le « nom du partenaire », au travers des supports de communication dédiés à la Carte jeune (site internet, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

L'entente intercommunale de la *Carte jeune* s'engage à assurer une communication régulière concernant la *Carte Jeune*, et à mentionner la participation du « nom du partenaire » au dispositif.

Article 5 – Évaluation

L'entente intercommunale de la *Carte Jeune* informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan du partenariat en fin d'année en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable à compter de sa signature par les deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

L'entente intercommunale de la *Carte Jeune* se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 - Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour le « Nom du partenaire », adresse

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le DATE

Le Maire de Bordeaux Pierre Hurmic Nom du Partenaire M X

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT)

Entre

LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020.

LA COMMUNE DE AMBÈS, représentée par son Maire, Kévin SUBRENAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

LA COMMUNE DE BÈGLES, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020.

LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020.

LA COMMUNE DE BOULIAC, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020.

LA COMMUNE DE CENON, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE LE BOUSCAT, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC, représentée par son Maire, Agnès VERSEPUY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, représentée par son Maire, Jérôme PESCINA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE MÉRIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE PESSAC, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020.

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020.

LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE TALENCE, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020.

LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Maire, Patrick PUJOL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

Et

LA COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 18 et 28 ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Vu l'avis du CT (Comité technique) de la Commune de Ambarès-et-Lagrave du ...,
Vu l'avis du CT (Comité technique) de la Commune d'Ambès du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Artigues-près-Bordeaux du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Bègles du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Blanquefort du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Bouliac du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Bruges du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Carbon-Blanc du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Cenon du ...,
Vu l'avis du CT de la Commune de Cenon du ...,

```
Vu l'avis du CT de la Commune de Mérignac du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Mérignac du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Pessac du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Le Bouscat du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Le Taillan-Médoc du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Saint-Louis-de-Montferrand du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Talence du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Villenave d'Ornon du ...,

Vu l'avis du CT de la Commune de Bordeaux du ...,
```

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur clause générale de compétence (art.2121-29 CGCT), les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

Dans ce cadre, à l'heure où les jeunes circulent sur des territoires qui dépassent largement les frontières communales, et afin de répondre aux enjeux qu'elles ont identifiés d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, certaines villes du territoire métropolitain ont souhaité développer un projet commun de *Carte jeune*.

Une telle Carte, mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels et sportifs, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook et Instagram).

Afin de privilégier une démarche de coopération intercommunale, impliquant une collaboration entre personnes publiques, il a été envisagé, entre les Collectivités parties à la présente convention, de recourir sur cet objet d'utilité communale compris dans les attributions de chacune des parties, à la formule de l'entente, telle que prévue par les articles L 5221-1 et suivants du CGCT.

Cette entente permet de poursuivre conjointement les objectifs d'intérêt général présentés ci-dessus en faveur de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs et de l'autonomisation des jeunes.

L'objet de la présente convention vise à préciser le fonctionnement de cette entente et à détailler les engagements respectifs des collectivités parties à la convention, s'agissant de la création, du développement et de la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention.

Suite à une expérimentation de 36 mois dont le bilan est positif, ce projet s'inscrit naturellement dans la continuité et ce, pour une période renouvelée de 36 mois. Il fera l'objet d'une évaluation en décembre 2023 afin de soumettre aux villes participantes le choix d'une pérennisation, d'une extension à d'autres villes du territoire ou d'un abandon. Chaque membre s'engage à participer au dispositif pendant les 36 mois du dispositif.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la présente entente, formalisant une coopération commune et réciproque, les parties s'engagent mutuellement à la création, au développement et à la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention. Cette *Carte jeune* répond aux principes suivants :

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des bénéficiaires individuels âgés de 0 à 25 ans inclus avec la possibilité, pour l'accompagnateur du jeune de moins de 16 ans, sur certaines offres, de bénéficier du même tarif que le porteur de la Carte;
- Des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes (ex. permis de conduire);
- Un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une charte de la *Carte jeune* décline ces principes fondamentaux. Elle est annexée à la convention d'entente et n'est pas susceptible d'évoluer pendant la durée du dispositif.

ARTICLE 2 - NOM ET SIÈGE DE L'ENTENTE

L'entente intercommunale est constituée en vue de créer, de développer et de gérer une Carte jeune visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs.

Son siège est fixé au siège de la Commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Article 3-1 : Mise en place d'un Comité de pilotage de la carte jeune dénommé COPIL.

Dans le cadre de la présente entente, les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.

Chaque ville nomme 3 membres et est dotée d'une voix. Les votes se font à main levée à majorité simple.

Article 3-2 : Fonctionnement du Comité de pilotage (COPIL) Carte jeune

Les membres du COPIL conviennent d'une Présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque Ville à tour de rôle ; les villes se succèderont par ordre alphabétique.

Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au siège de la Commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'entente.

Le COPIL se réunit valablement dès lors que chaque commune est représentée.

Article 3-3: Missions du COPIL

Le COPIL Carte jeune peut aborder toute question présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Article 4-1 : Engagements de l'ensemble des parties prenantes à cette présente convention

Chaque commune membre de la présente entente s'engage à assurer les missions suivantes sans contrepartie financière :

- Identifier sur son territoire les partenariats potentiels respectant les termes de la charte de la Carte jeune et assurer les relations immédiates de proximité avec ceuxci.
- Négocier les conditions et avantages qui s'appliqueront aux bénéficiaires du dispositif auprès des partenaires locaux
- Etablir tout acte nécessaire à la création de conditions ou avantages spécifiques (gratuité, tarifs spéciaux...) dans les établissements municipaux (culturels ou sportifs).
- Assurer largement la promotion et la valorisation de la *Carte jeune* lors d'événements porteurs.
- Décliner dans ses outils institutionnels de communication les modalités relatives à l'existence de la *Carte jeune* et en assurer la diffusion la plus large possible sur son territoire.
- Opérer, la délivrance de la *Carte jeune* sur son territoire, dans des conditions qu'elle détermine et la rendre la plus accessible possible.
- Respecter la charte et le règlement intérieur dont elle est elle-même signataire.

En outre, certaines missions mutualisées dans le cadre de l'entente feront l'objet d'une prise en charge par la Ville de Bordeaux et d'un remboursement par les communes membres conformément aux modalités précisées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4-2 : Engagements de la Ville de Bordeaux

Outre les engagements prévus à l'article 4-1, la Ville de Bordeaux s'engage à assumer le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans la cadre du dispositif de la *Carte jeune* partagée :

- La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées suivantes : conventionnement avec l'ensemble des partenaires (hors structures municipales), recrutement du personnel dédié à l'animation du dispositif, gestion des stocks de cartes, suivi du déploiement de la stratégie de communication arbitrée lors de la conférence, la gestion des moyens Rh et les formations nécessaires aux agents des communes dans un objectif de bon fonctionnement du dispositif.
- La Ville de Bordeaux établit un budget prévisionnel sur la période définie et le communiquera explicitement aux parties prenantes pour validation. Elle établit les pièces nécessaires aux remboursements.
- La Ville de Bordeaux assure la mission de suivi, d'évaluation du dispositif, la préparation et le secrétariat du Comité de pilotage.

ARTICLE 5 - MOYENS

Article 5-1: Unités d'œuvre

Les moyens mutualisés prévisionnels nécessaires au projet ont été évalués à 194 300 euros par an et sont détaillés en 3 postes distincts :

P1 - Ressources humaines : 80 300 €

P2 - Charges directes de fonctionnement : 74 000 €

P3 – Plateforme de gestion et d'impression des cartes : 40 000 €

Les modalités de remboursement par chaque commune membre sont détaillées dans l'article 6.

Article 5-2 : Mandat pour l'élaboration et la signature des conventions de partenariat

L'ensemble des parties prenantes à la présente convention autorise la Ville de Bordeaux à contracter avec les partenaires commerciaux et associatifs du territoire au nom et pour le compte de chaque commune partie à la présente convention. Ces engagements n'entraînent pas de conséquences financières. En annexe de cette entente se trouve une convention de partenariat type.

Article 5-3: Recrutement du personnel

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'entente le personnel nécessaire à la réalisation de missions afférentes à la gestion de la *Carte jeune*. Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux assure le recrutement de personnel supplémentaire nécessaire à l'exercice de la/des mission(s.) Celui-ci est défini dans le poste P1 et évalué à 80 300 € par an.

Ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bordeaux.

Article 5-4 : Mise à disposition de locaux et de matériels

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition un espace et du matériel de travail dédié à la réalisation des missions du personnel mutualisé à titre gratuit.

Ces biens restent la propriété de la Ville de Bordeaux qui les met à disposition à titre gratuit et les assure.

ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des parties, elle tend à une stricte compensation des charges supportées/engagées par la Ville de Bordeaux.

Les frais engagés pour assurer les missions de développement et gestion de la *Carte jeune* sont remboursés par chaque commune membre selon les modalités suivantes :

- Emission d'un titre de recettes annuel par la commune de Bordeaux

Le remboursement se fait sur la base des dépenses réellement constatées à date d'émission du titre pour chaque poste (P1, P2 et P3), réparties entre communes par application de la formule de calcul présentée en annexe qui tient compte du poids démographique de la commune dans la population totale concernée par le dispositif sur la base de recensement de l'*Insee* de 2018 (population légale au 1^{er} janvier 2021).

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7-1 Réglementation et co-responsabilité des parties prenantes

La gestion du dispositif de *Carte jeune* partagé implique le traitement de données à caractère personnel des personnes physiques concernées.

Ce traitement est soumis aux dispositions du Règlement Général Européen pour la Protection des données ci-après nommé « RGPD », (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ».

Les communes membres de l'entente sont responsables conjoints des traitements mis en œuvre au sens de l'article 26 du RGPD et s'engagent à respecter le cadre législatif en vigueur.

7-2 Rôle de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, qui se voit confier la mise en œuvre des moyens mutualisés dans le cadre de l'entente *Carte Jeune*, les organise selon ses procédures en vigueur. Elle veille à la bonne application des obligations du RGPD, notamment à la prise en compte de mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements.

Elle peut avoir recours à un ou plusieurs prestataires pour réaliser ce service. Elle les sélectionne en particulier sur leurs engagements de respect de la législation et sur les garanties en matière de protection des données qu'ils peuvent présenter.

Ces prestataires sont qualifiés, au sens du RGPD, soit de Sous-Traitants soit de Co-Responsables ou Responsables de Traitement Conjoints – dans le cas où ils fournissent un service qui leur est propre, aux adhérents à la Carte Jeune-.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux veille à ce que les obligations et responsabilités des membres de l'entente, ainsi que celles du/des prestataire(s) soient écrites dans le(s) contrat(s), notamment en respect des articles du RGPD : article 28 (sous-traitant), article 26 (responsables conjoints de traitement).

7.3 Rôle des autres communes membres de l'entente

Chaque commune membre de l'entente est tenue de respecter les obligations du RGPD et notamment :

- -de déclarer ce traitement dans son registre,
- -de veiller à la bonne information des personnes concernées,
- -de répondre aux demandes d'exercice de droits de consultation, de rectification ou d'effacement de ses administrés,
- -de notifier à la CNIL et éventuellement aux personnes concernées toutes violations de données.

Chaque commune met en œuvre ces obligations selon des modalités qui lui sont propres et peut s'appuyer sur cela sur son DPO (data protection officier ou délégué à la protection des données).

Pour les communes qui, comme la commune de Bordeaux, ont mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, la réalisation de ces formalités sera opérée par les services communs et notamment le DPO mutualisé de Bordeaux Métropole, en application des contrats d'engagements en vigueur.

ARTICLE 8 – DURÉE ET VIE DE LA CONVENTION

Article 8-1 : Durée normale de la présente convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 36 mois. Elle prend fin le 31 décembre 2024.

Article 8-2: Dissolution par accord des parties

Les parties peuvent décider de dissoudre l'entente. La dissolution de la présente convention par l'ensemble des parties prenantes, entraîne la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues avec des tiers, dans le cadre de la présente entente.

Chacun des membres de l'entente reste tenu par les engagements financiers dont les principes ont été fixés par l'article 6 de la présente convention, jusqu'à épuisement de ces engagements.

Les membres de l'entente régleront, par accord conclu à l'unanimité et approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun de ces membres, l'ensemble des conditions patrimoniales et financières de la dissolution de l'entente et de la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues dans le cadre de la présente entente.

Article 8-3 : Retrait de la présente convention

Le retrait d'une commune pendant la durée du dispositif a une conséquence directe sur l'ensemble des communes cocontractantes. Les villes participantes partagent l'objectif de mener à bien le projet sur la durée prévue de 36 mois.

Dans le cas où une Ville souhaiterait se retirer de l'entente avant ce terme, elle en fera état par lettre recommandée aux autres communes participantes au minimum 6 mois avant le terme de l'année en cours. Sa sortie sera effective au terme de l'année en cours.

A l'occasion du renouvellement de la convention, une commune peut décider de son retrait. Elle se verra retirer la mention de sa participation sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la carte partagée.

ARTICLE 9 - FIN DU DISPOSITIF ET SUITE DE L'ENTENTE

Article 9-1 : Poursuite du projet au terme de la date de fin

Cette convention est renouvelable au terme de la durée du dispositif sous réserve d'un accord expressément formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente.

Article 9-2 : Dissolution de plein droit de la présente convention

En l'absence de renouvellement de la présente entente dans les conditions définies à l'article 9-1, celle-ci prendra fin, de plein droit, à l'expiration de la durée fixée à l'article 9-1.

Article 9-3 : Evolution du périmètre de la convention

A l'occasion du renouvellement de la convention, une commune peut décider de son retrait. Elle se verra retirer la mention de sa participation sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la carte partagée.

Une extension du périmètre à de nouvelles communes membres de Bordeaux Métropole sera alors possible.

ARTICLE 10 - LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la médiation prévue aux articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative. À défaut, les parties pourront recourir aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ANNEXES

Documents annexes à la présente convention :

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la Carte jeune

Charte de la Carte jeune

Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

Convention type de partenariat entre l'entente intercommunale et les structures partenaires

Fait à ..., le ... en 21 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET- LAGRAVE LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES- PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT	POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX
LE MAIRE	LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE BOULIAC	POUR LA COMMUNE DE BRUGES
LE MAIRE	LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE CARBON- BLANC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN	POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT
LE MAIRE	LE MAIRE

POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN- MÉDOC	POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS- SUR-JALLE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS- DE-MONTFERRAND LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE	POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE
POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE	



Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-116-DE

Numéro de l'acte :

21-116

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DF

Objet:

Convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une carte jeune

Classification:

8.9 - Culture

Rédacteur:

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le:

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-116-DE

Document principal:

99 DE-21-116 Convention entente intercommunale

carte jeune.pdf

Pièces jointes:

99 DE-21-116 PJ1 Règlement intérieur Carte jeune.pdf

99_DE-21-116 PJ2 Charte de la Carte jeune.pdf 99_DE-21-116 PJ3 Unites oeuvre et methode de calcul.pdf

99_DE-21-116 PJ4 Convention partenariat Carte jeune type.pdf

99_DE-21-116 PJ5 Entente intercommunale Carte jeune V2022.pdf

Historique:

16/12/21 11:55	En cours de création				
16/12/21 11:56	En préparation	Begonia DELPEYROUX			
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX			
16/12/21 12:06	En cours de transmiss	En cours de transmission			
16/12/21 12:08	Transmis en Préfecture				
16/12/21 12:14	Accusé de réception reçu				

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANOUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente déljbération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-117

CONVENTION D'APPLICATION DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le dispositif Ecole et Cinéma est mis en œuvre par plusieurs institutions, à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction des Services Départementale de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN), l'association Cinéma Jean Eustache et le réseau CANOPE.

Les objectifs poursuivis au travers de ce dispositif sont :

- Inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social ;
- Eveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines ;
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard, au cours du temps scolaire qui peut se prolonger sur des temps périscolaires ;

L'Ecole du Regard – Cinéma Jean Eustache de Pessac est le coordonnateur pour la Gironde et le cinéma municipal Les Colonnes participe au dispositif.

Le dispositif permet aux élèves de voir 3 films en salle pour les cycles 2, 3 et grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections de maternelle.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 5 classes de l'école élémentaire La Renney (CP au CM1) ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

La ville de Blanquefort soutient la démarche depuis de nombreuses années et s'engage dans ce cadre, à prendre en charge le coût de la billetterie pour la projection des films, et dans la mesure du possible, les transports.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application Ecole et Cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2021/2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021.

Pour expédition conforme

Le Maire

CONVENTION

ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre

L'Association Cinéma Jean Eustache 7 rue des Poilus 33600 PESSAC Coordination cinéma du dispositif École et cinéma en Gironde Représentée par son président Jean-Marie Tixier, mandaté par le comité de pilotage du dispositif École et cinéma en Gironde pour la signature de la présente convention.

Et

La commune de Blanquefort, commune associée au dispositif, représentée par Monsieur le Maire, HÔTEL DE VILLE, 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires pour permettre la participation des écoles de Blanquefort au dispositif « École et Cinéma » pour l'année scolaire 2021-2022. Par la signature de ce document, la commune de Blanquefort prend acte de l'existence du dispositif sur son territoire, du rôle des communes partenaires et de la participation des classes citées ci-après.

Article 2: Cadre de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif École et Cinéma, établi par l'association Les Enfants de cinéma, la Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animée.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la coordination nationale du dispositif École et Cinéma est confiée à l'association Passeurs d'images, qui en assure la mise en œuvre et le développement. Le dispositif reste inchangé dans son fonctionnement et dans ses missions.

Article 3: Objectifs du dispositif

« *Ecole et Cinéma*, action publique d'éducation artistique et culturelle au cinéma, constitue un dispositif qui permet aux enseignants des écoles primaires (cycles 2 et cycles 3) d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité, visionnés en salle, lieu naturel de la découverte du cinéma et relais actif du dispositif.

École et cinéma se donne comme principaux objectifs :

- d'inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social
- d'éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine visionnées en salle
- d'intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard
- d'inscrire la participation d'École et cinéma dans le projet de la classe ou le projet d'école
- de contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et péri-scolaires en prenant éventuellement appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existant Extrait du cahier des charges national établi par les Enfants de Cinéma, la DGESCO du Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la culture et le CNC.

NB: Une extension du dispositif « École et cinéma » à destination des classes de maternelle, de la petite à la grande section, est mise en place depuis la rentrée scolaire 2015/2016 à travers le dispositif expérimental « Maternelle et cinéma ». Le département de la Gironde fait partie des territoires qui expérimentent cette opération. Les objectifs rejoignent ceux du dispositif « École et cinéma » avec une attention particulière portée à la première expérience de cinéma et la découverte de la salle.

Article 4: Fonctionnement du dispositif

Le dispositif permet aux élèves de voir en salle 3 films pour les cycles 2 et 3 et les grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections, répartis tout au long de l'année scolaire. À l'intérieur du catalogue national de films, le choix des titres programmés se porte sur des films Art et Essai illustrant les différents genres, époques et sensibilités du patrimoine cinématographique et du cinéma contemporain, et les différents jalons de l'histoire du cinéma (film muet, noir et blanc, couleur, fiction, documentaire, animation, court métrage...).

Formations et accompagnement pédagogique :

Tout enseignant inscrit suivant une formation ayant pour but de développer une culture de l'image cinématographique et de sa propre didactique. Chaque année, un visionnement de chacun des films au programme suivi d'une conférence pédagogique est proposé aux enseignants par la coordination départementale.

Depuis la rentrée 2016, une nouvelle plateforme en ligne (Nanouk) propose un large choix de ressources et de pistes pédagogiques à exploiter autour des films du catalogue.

La coordination départementale complète cet accompagnement par la réalisation d'une affiche mise à disposition des enseignants. Un site internet départemental (blogacabdx-ac) recense également un grand nombre de ressources et pistes possibles autour des films de l'année. Chaque film fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation pédagogique en classe.

Politique tarifaire:

Le tarif appliqué à ce jour dans le département de la Gironde fixe le prix de la place de cinéma à $2,40 \in \text{par}$ élève et par séance. Conformément au cahier des charges national, ce prix ne peut être inférieur à $2 \in \text{et}$ ne peut excéder $2,50 \in \text{et}$.

Article 5 : Coordination départementale du dispositif « École et cinéma en Gironde » :

La coordination départementale est composée du coordinateur Éducation nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, et du coordinateur Cinéma désigné par la DRAC en concertation avec le Centre National de la Cinématographie et l'association Passeurs d'images. En Gironde les deux coordinatrices sont Laura Decourchelle, chargée d'éducation au cinéma Jeune Public au cinéma Jean Eustache, pour la coordination Cinéma et Nathalie Vard, conseillère pédagogique en arts visuels à la DSDEN Gironde, pour l'Éducation nationale.

La coordination départementale s'engage à mettre en œuvre auprès des enseignants toutes les actions d'information, d'accompagnement, de conseil, de formation et à leur diffuser les documents d'accompagnement des films proposés dans le cadre du dispositif.

Article 6 : Rôles des salles de cinéma associées :

Les élèves se rendent dans la salle de cinéma la plus proche de leur école pour y voir les films. Les salles associées s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif, et veillent notamment à la qualité de l'accueil réservé aux classes ainsi qu'à la qualité des projections.

Article 7 : Rôle des communes associées au dispositif :

Les communes associées à École et Cinéma en Gironde participent au financement du dispositif en l'inscrivant dans leur politique d'accompagnement des actions culturelles ou scolaires et dans la politique de la ville (CEL, Education prioritaire, etc.).

La commune prend en charge dans la mesure du possible :

- le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma Les Colonnes de Blanquefort, sur présentation de factures par l'exploitant de la salle,
- le coût des transports des élèves et des enseignants entre l'école et le cinéma,
- la mise à disposition de l'école des équipements et agents communaux nécessaires en tant que de besoin (notamment pour accompagner les sorties des élèves se rendant au cinéma dans ce cadre).

Par la signature de ce présent document, la municipalité de Blanquefort :

- s'engage à accompagner la participation des classes désignées ci-après en prenant en charge :
- la billetterie
- le transport



Article 8 : Désignation des classes inscrites sur la commune

La coordination départementale du dispositif École et Cinéma pour la Gironde valide l'inscription des écoles et des classes suivantes au cinéma Les Colonnes de Blanquefort :

LA RENNEY	BORDAISCO LAURENCE	23	CP
LA RENNEY	CARVALHO ELODIE / DUVAL ISABELLE	24	CE2
LA RENNEY	DRILLET SOPHIE	24	CP
LA RENNEY	LE BRAS CAROLINE / TRAORE YE- CLEMENCE	24	CE1
LA RENNEY	MATTERA MURIELLE	27	CE2

Article 9 : Validité de la convention

La présente convention annuelle est établie pour l'année scolaire 2021-2022. Elle pourra être prorogée après accord et actualisation des différents partenaires, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est signée en 2 exemplaires, dont un devra être retourné au coordinateur cinéma du dispositif : Laura Decourchelle – École & Cinéma - Cinéma Jean Eustache – 7 rue des Poilus – 33600 Pessac.

Fait à,	le	٠.	 		 			 	 	
Monsieur le Maire										
Maire de Blanquefort										

Fait à Pessac, le 22/11/21 Jean-Marie Tixier, Président de l'association cinéma Jean Eustache Coordination du dispositif École et cinéma en Gironde

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-117-DE

Numéro de l'acte :

21-117

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Convention d'application du dispositif école et

cinéma

Classification:

8.9 - Culture

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le:

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-117-DE

Document principal:

99 DE-21-117 Convention école et cinéma.pdf

Pièces jointes:

99_DE-21-117 PJ1 Convention école et cinéma.pdf

Historique:

16/12/21 11:56	En cours de création	1				
16/12/21 11:57	En préparation	Begonia DELPEYROUX				
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX				
16/12/21 12:06	En cours de transmis	En cours de transmission				
16/12/21 12:08	Transmis en Préfecti	Transmis en Préfecture				
16/12/21 12:16	Accusé de réception reçu					



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-118

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU COS

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal, adjoint administratif, sur la base de 17h30 par semaine.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du COS, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et conformément au projet de convention joint.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021. Pour expédition <u>conforme</u>,

*33290 *

Convention de mise à disposition

Entre:

La ville de Blanquefort ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du, d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales, représentée par Madame Nathalie DAVID, Présidente, faisant élection de domicile à Blanquefort, 12 rue Dupaty, d'autre part,

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents territoriaux et de la délibération du 4 novembre 2013, il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 – Nature des fonctions exercées

Madame Brigitte DELMAS, titulaire du grade d'agent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est mise à disposition 17h30 par semaine auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Blanquefort, pour exercer des fonctions d'accueil, animation et secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de Madame Brigitte DELMAS est organisé par le COS en conformité avec son organisation interne dans les conditions suivantes :

- L'agent prendra ses congés comme l'ensemble du personnel municipal de Blanquefort,
- La commune continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels et de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation),
- Le personnel municipal reste soumis aux obligations liées à l'emploi dans la fonction publique (obligation de secret professionnel, devoir de réserve, de discrétion et de non ingérence).

Article 3 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le COS transmet à la commune au moins une fois par an, un rapport sur l'activité de Madame Brigitte DELMAS.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Blanquefort doit être saisie immédiatement par l'association.

Article 4 – Conditions financières

- 1. La commune de Blanquefort verse à Madame Brigitte DELMAS la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes éventuelles liées à l'emploi).
- 2. Le Comité des Œuvres Sociales rembourse la totalité des salaires et charges et frais divers de déplacement afférents à cet agent, au prorata de son temps de présence auprès du Comité.

Article 5 – Durée de la convention

Madame Brigitte DELMAS est mise à disposition du Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an.

Article 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la ville de Blanquefort ou du COS, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du tableau des effectifs (mutation, retraite pour invalidité, retraite, licenciement, ...).
 - au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent concerné ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation, puis, le cas échéant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8:

Un arrêté municipal individuel règlera la situation administrative de l'agent concerné. La présente convention y sera annexée.

Ampliation adressée au comptable de la ville

Fait en 4 exemplaires

Fait à BLANQUEFORT, le

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales Nathalie DAVID Le Maire,

Véronique FERREIRA

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-118-DE

Numéro de l'acte : 21-118

Date de décision : lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Mise à disposition de personnel municipal auprès

du COS

Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/12/2021

Numéro AR: 033-213300569-20211213-21-118-DE

Document principal: 40 AC-21-118 Mise à disposition personnel

municipal auprès du COS pdf

Pièces jointes:

40_AC-21-118 PJ1 Convention mise à dispos COS.pdf

Historique:

16/12/21 11:57	En cours de créatior	1				
16/12/21 11:58	En préparation	Begonia DELPEYROUX				
16/12/21 12:03	Reçu	Begonia DELPEYROUX				
16/12/21 12:07	En cours de transmi	En cours de transmission				
16/12/21 12:08	Transmis en Préfecture					
16/12/21 12:16	Accusé de réception reçu					



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-119

ACTUALISATION DE LA CHARTE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

En vue de la mise en conformité avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47 relatif à la durée légale du temps de travail, la nouvelle charte temps de travail a été adoptée par délibération n°21-050 du 12 avril 2021.

Des ajustements de cette charte sont nécessaires ; l'avis des membres du Comité Technique a de nouveau été sollicité sur certains points soumis aujourd'hui à l'assemblée délibérante, à savoir :

- Sujétions :
 - o Ajout des agents d'accueil du CCAS (14h de sujétions)
 - o Ajout des coordinateurs plan d'aide / accompagnement au domicile (14h de sujétions)
- Organisation temps de travail :
 - Correction du nombre d'heures à réaliser (36h30/hebdo et non 36h20 ou 7h18 et non 7h16)
- Récupérations / cas particuliers :
 - Les heures effectuées les jours de fermeture de service ne seront pas récupérées par les agents travaillant ces jours-là. En revanche, les agents concernés n'auront pas l'obligation de poser des jours de congés ou ARTT (pour ceux qui en bénéficient)
- Absences exceptionnelles:
 - O Mise à jour des droits à congés pour naissance/adoption et en particulier ajout d'informations sur le congé paternité récemment modifié par la réglementation

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs:

- D'adopter la charte temps de travail, actualisée.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021. Pour expédition conforme,

e Marie Vanne van

Charte ARTT Temps de travail

Ville et CCAS de Blanquefort



SOMMAIRE

Préambule	1
Article 1 : Champ d'application	2
Article 2 : Dispositions générales	2
Article 2.1 : Définition et durée du temps de travail	2
Article 2.2 : Ce qui compte et ne compte pas dans le temps de travail	3
Article 2.3 : Journée continue	3
Article 2.4 : Durée légale de travail	3
Article 2.5 : Garanties minimales	4
Article 2.6 : Solidarité	4
Article 3 : Organisation du temps de travail	5
Article 3.1 : Différents régimes / cycles de travail	5
Article 3.2 : ARTT	6
Article 3.3 : Sujétions particulières	7
Article 3.4. : Heures supplémentaires, complémentaires et récupérations	8
Article 3.5 : Astreintes	9
Article 3.6 : Fermetures des services	9
Article 4 : Congés et absences exceptionnelles	9
Article 4.1 : Congés annuels	9
Article 4.2 : Congés hors période	10
Article 4.3 : Compte épargne temps	10
Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absences	11
Article 5 : Modalités d'application	15
Article 5.1 : Projets de service	15
Article 5.2 : Durée de la charte	15

PREAMBULE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La mise en place d'un nouveau protocole relatif à l'organisation du travail qui sera applicable aux agents des collectivités (ville et Centre Communal d'Action Sociale) devra répondre à deux objectifs majeurs :

- Enjeu de mise en conformité des dispositions et des pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Enjeux d'amélioration de l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service et aux besoins des usagers

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité passe par l'entrée en vigueur d'une nouvelle charte ARTT qui pourra être complétée et/ou modifiée à l'avenir en fonction des projets de service.

Le présent document cadre a donc pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire. Ces principes constitueront la base en vue d'une déclinaison, après avis du comité technique, des modalités opérationnelles selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail.

Les anciennes modalités restent en vigueur au plus tard jusqu'au 1er janvier 2022.

ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION

L'aménagement de temps de travail s'appliquent aux agents de de la ville et du CCAS.

Sont concernés :

- tous les agents en position d'activité, titulaires, stagiaires ou non titulaires sur emploi permanent, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sont également concernés, à l'exception de l'article 3.2

- les agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers au prorata de la durée de leur contrat,
- les agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- les assistantes maternelles

Sont en revanche exclus de la présente charte :

- les agents en contrat de vacation
- les étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- les agents qui ne sont pas placés sous l'autorité directe de la collectivité (agents en détachement, agents mis à disposition, ...)
- les assistants d'enseignement artistique, soumis à un régime particulier

Date entrée en vigueur

Conclu pour une durée indéterminée, le présent document cadre entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Il annule et remplace les règles et accords existants antérieurement.

Il pourra faire l'objet d'ajustements, d'abondements ou de modifications, notamment en lien avec des projets de service avec des modalités d'application qui pourront être différentes selon les métiers, les services, les effectifs, projets qui seront soumis aux membres du comité technique (qui deviendra comité social territorial).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 : Définition et durée temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les articles de ce même décret précisent que le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

ARTICLE 2.2 : Ce qui compte et ce qui ne compte pas dans le temps de travail

Le temps de travail correspond donc au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles.

Sont ainsi considérés comme temps de travail :

- le temps de trajet entre deux lieux de travail
- le temps d'intervention durant une période d'astreinte
- le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel
- le temps de pause de courte durée
- la pause méridienne lorsqu'elle est inférieure à 45 mn (lorsque le travail est en journée continue)

Ne sont pas considérés comme temps de travail :

- la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles (minimum 45 mn)
- le temps d'habillage et de déshabillage
- les congés annuels
- le temps de trajet du domicile au travail et inversement
- les périodes d'astreinte.

ARTICLE 2.3: Journée continue

La journée continue signifie que la pause (inférieure à 45 mn) s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter, c'est-à-dire que l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

ARTICLE 2.4 : Durée légale de travail

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels, auxquels s'ajoute la journée de solidarité soit une durée annuelle de 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Par ailleurs, certaines années sont bissextiles ou comptent plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes.

Le calcul des 1 607h théoriques se décompose comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

104 jours de repos hebdomadaires

25 jours de congés annuels

8 jours fériés (en moyenne)

⇒ Soit 228 (365-137) jours travaillés

Ainsi, 228 jours X 7 heures = 1 596 heures, arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 607 heures

L'organisation du temps de travail a donc pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1607 heures par an.

ARTICLE 2.5: Garanties minimales

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein des services doit respecter les garanties minimales suivantes :

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 heures consécutives. La pratique, à Blanquefort, est un repos hebdomadaire de 48 heures consécutives sauf nécessité absolue de service,
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Le travail de nuit correspond aux heures travaillées entre 22 heures et 5 heures, ou à une période de travail de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail effectif.

Il ne peut être dérogé à ces garanties que dans les cas suivants :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée.

ARTICLE 2.6: Solidarité

La journée de solidarité a été instaurée afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

La pratique actuelle est, soit la réduction d'un jour des droits annuels d'ARTT pour les agents qui en bénéficient, soit la réalisation d'heures supplémentaires/complémentaires non récupérables.

Conformément à l'article 2.4 « Durée légale de travail » de la présente charte et dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation, à savoir l'application des 1 607 heures au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les 7 heures de solidarité sont dorénavant intégrées dans le décompte de temps de travail. Il ne pourra pas s'agir de la réduction d'un jour de congé annuel.

Article 3: ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL

Les agents de la ville et du CCAS de Blanquefort réalisent jusque-là 1 569 heures par an, décomposées comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 145

104 jours de repos hebdomadaires
30 jours de congés annuels
8 jours fériés
2 jours de pont
2 demi-journées du maire

➡ Soit 220 (365-145) jours travaillés

Ainsi, 220 jours x 7h06 heures = 1 562 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 569 h

Afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction publique territoriale, il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail annuel des agents de ville et du CCAS de Blanquefort en passant de 1 569 heures à 1607 heures, à savoir 7 heures 18 par jour ou 36 heures 30 par semaine (heures de solidarité incluses).

Ainsi, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune et du CCAS est fixé à 36 heures 20 par semaine pour l'ensemble des agents à l'exception :

- des agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers
- des agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- des assistantes maternelles
- des agents en contrat de vacation
- des étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- des assistants d'enseignement artistique

La durée annuelle du travail peut dépasser les 1 607 heures, soit :

- par le biais d'heures supplémentaires
- par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (ARTT) en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 36 heures 20

Le contrôle du temps de travail appartient à chaque direction, service ou secteur pour favoriser la responsabilité de chacun, agent et responsable hiérarchique.

Article 3.1 : Différents régimes / Cycles de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail : cycles hebdomadaires, cycles pluri-hebdomadaires ou encore cycles annuels.

Les cycles de travail sont organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services ou encore des missions confiées et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la durée du travail peut être organisée sur la base

de périodes de référence qui peuvent différer d'un service à un autre. Cette distinction de cycles de travail est posée selon les nécessités de service.

Les cycles de travail des services font l'objet d'une présentation en comité technique préalablement à leur mise en place et/ou à leur modification.

La diversité des missions de la collectivité ne permet pas d'instaurer une organisation unique de travail :

- du lundi au vendredi : services administratifs, médiation,
- les week-ends : piscine, gardiennage de parc, ...
- tôt le matin, tard le soir et pendant les périodes de vacances scolaires : animation,
- 7 jours sur 7, 24h sur 24 : agents soumis à des astreintes, ...

Ainsi, différentes organisations/cycles peuvent donc coexister au sein de la collectivité :

- horaires fixes: il s'agit des agents qui ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4,5 jours en libérant une demi-journée de travail, qui devra être validée au préalable pour garantir le maintien du service public et répondre aux besoins de usagers: services administratifs, médiation,
- cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité ou encore de roulement par équipes : médiathèque, piscine,
- cycles annuels : notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité pour répondre à l'objectif de répartition du temps de travail des agents sur une période de 12 mois tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année. Il s'agit donc d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines) : gardiennage de parcs, aides à domicile, ATSEM,

Article 3.2 : Les ARTT

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 8 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures (excepté pour les contractuels de droit public et privé dont la référence de temps de travail est de 35 heures 10 hebdomadaire (journée de solidarité incluse).

Ce nombre de jours ARTT pourra être augmenté en fonction de la durée hebdomadaire de travail effectué au-delà de 36 heures 30.

Lors d'une arrivée ou d'un départ en cours d'année, le nombre de jours de ARTT est calculé en fonction du nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité.

Pour les agents n'exerçant pas leurs fonctions à temps complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours ARTT au terme de l'année civile de référence (et non au terme du congé pour raison de santé) que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les jours de ARTT doivent être pris dans l'année civile (dérogation jusqu'à la fin de la période des vacances de noël) et peuvent être épargnés sur un compte épargne temps.

Si un agent a utilisé un droit ARTT plus élevé que le droit auquel il avait droit, son droit à jour(s) ARTT sera réduit l'année civile suivante.

Quand cela se justifie au regard de leur organisation professionnelle, 12 jours d'ARTT forfaitaires en plus sont octroyés à l'encadrement « directionnel » (chefs de service, directeurs). Ces jours sont pris en accord avec le responsable hiérarchie et ne sont pas cumulables avec des récupérations.

Article 3.3 : Prise en compte des sujétions dans la réduction annuelle du temps de travail

La règlementation permet de prendre en compte des sujétions particulières, à savoir le travail de nuit, le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipes, la modulation importante du cycle de travail ou les travaux pénibles ou dangereux pour faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1 607 heures légales.

Ainsi, afin de prévenir de l'incidence sur la santé des agents et tenir compte de sujétions liées à la nature des missions des agents, la durée annuelle du temps de travail est réduite comme suit :

Au titre des horaires décalés et travail physique/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents Maintenance Hygiène des locaux (avec embauche à 6h30)	35
Agents de la crèche collective	35
Aides à domicile	35
Agents de la régie bâtiment	35
ATSEM	35
Animateurs	35
Agents renfort Maintenance Hygiène des locaux et restauration	28
Agents logistiques de l'AVL	28
Gardiens de parcs	28
Hôtesse de caisse piscine	28
Régisseur son et lumières	28
Agents Etat civil (travaillant tous les samedis)	28
Policiers municipaux	21
Coordinateur vacherie	21
Agents Etat civil (travaillant par roulement les samedis)	21

Au titre des horaires décalés

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Maîtres-nageurs	14
Médiathèque	14
Agents administratifs de l'école de musique et de danse	14
Agent du protocole	7

Au titre des travaux pénibles/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents de restauration	21
Agents logistique SREM	21
Agents du multi-accueil	21
Agent RPA « Mairie à domicile »	21
Agents de prévention et médiation	14
Agent voyer	14
Travailleurs sociaux	14
Référent insertion PLIE	14
Coordinateurs plan aide / accompagnement à domicile	14
Agents d'accueil (Hôtel de ville, enfance, urbanisme, police municipale, CCAS)	14

Article 3.4 : Heures supplémentaires, complémentaires et récupération

O Heures supplémentaires et complémentaires

Conformément à la réglementation en vigueur, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail.

Il sera fait recours aux heures supplémentaires/complémentaires qu'en cas de stricte nécessité et uniquement à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est principalement réalisée sous forme de récupération, et peut, dans des cas très spécifiques, donner lieu à indemnisation et relève dans tous les cas du pouvoir discrétionnaire de la collectivité. En revanche, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à récupération et à indemnisation.

Le travail à temps non complet ou à temps partiel correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein. Les heures effectuées au-delà de la durée normale prévue sont :

- des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et, lorsqu'elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration
- des heures supplémentaires, au-delà d'un temps complet et sont majorées lorsqu'elles sont rémunérées.

O Récupération :

Les heures réalisées au-delà de la durée normale prévue seront récupérées par les agents concernés dans les 3 mois qui suivent avec une tolérance de 3 mois supplémentaires avec l'accord express du chef de service. Le temps de récupération accordé doit être égale à la durée réellement effectuée en plus, excepté dans les cas suivants :

- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de dimanche ou jour férié effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 1h40 récupérées.
- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de nuit effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 2h récupérées.

O Cas particulier de récupération :

- Les jours fériés sont récupérés uniquement par les agents travaillant ces jours-là.

O Indemnisation

Comme indiqué ci-dessus, la compensation horaire peut très exceptionnellement donner lieu à indemnisation. Les heures effectuées dans les cas spécifiques suivants ouvrent droit à rémunération :

- dans le cadre d'échappée belle, dans la limite de 10 heures
- dans le cadre des maraudes
- dans le cadre des interventions au cours d'une astreinte (cf article 3.4 de la présente charte)
- dans le cadre des élections avec majoration car les heures sont effectuées un dimanche (à la demande de l'agent elles peuvent être récupérées)
- lors de catastrophe naturelle

Article 3.5: Astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Ces périodes, qui ne sont pas considérées comme temps de travail, ouvrent droit à une indemnisation définie par la réglementation.

En revanche, le temps d'intervention et le temps de trajet domicile travail pendant la période d'astreinte, peuvent être considérés comme du temps de travail effectif et sont rémunérés en heures supplémentaires/complémentaires en plus des astreintes, dès la 1ère heure.

Article 3.6: Fermetures des services

Conformément à l'usage en vigueur, les services municipaux peuvent être fermés jusqu'à 3 jours par an (jusqu'à 2 ponts anciennement accordés et les 24 et 31 décembre après-midi). Le calendrier des fermetures est présenté annuellement aux membres du comité technique.

Lors de ces fermetures, l'agent devra poser, s'il ne doit pas travailler, soit des jours de congés annuels, soit des ARTT s'il en bénéficie.

ARTICLE 4: LES CONGES / ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Article 4.1 : Congés annuels

Tout agent en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. La période de référence servant de base au calcul s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Les congés doivent être pris au cours de cette période de référence, sans pouvoir dépasser 31 jours consécutifs d'absence du service (week-end et jour férié compris, récupération et ARTT compris).

Même si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de ces congés restent soumises aux besoins de service et doivent être validées préalablement par le chef de service.

Par dérogation, un report jusqu'à la fin des vacances de noël est admis. Tous congés non pris, sauf raison médicale, sont perdus à savoir qu'ils ne peuvent faire l'objet ni d'un report sur l'année suivante ni d'une compensation, notamment financière, particulière.

Les agents qui quittent la collectivité (retraite, détachement, disponibilité, mutation, congé parental, fin de contrat,) doivent obligatoirement avoir soldé leurs congés avant leur départ.

Seuls pour les agents non titulaires, une indemnisation peut être envisagée lorsqu'ils n'ont pu solder

Chaque agent public en activité a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service (la loi de transformation de la fonction publique supprime toute dérogation, ainsi la 6ème semaine de congés accordée jusque-là est compensée par des jours ARTT). Les obligations hebdomadaires de service correspondent au nombre de jours travaillés dans la semaine quel que soit le nombre d'heures travaillées par jour.

Nombre de jours travaillés par semaine	2.5	3	3.5	4	4.5	5
Nombre de jours de congés acquis par an	12.5	15	17.5	20	22.5	25

Pour les agents n'ayant pas effectué une année complète, les droits à congés annuels sont calculés au prorata du temps travaillé sur l'année.

Article 4.2 : Congés hors période

leurs congés du fait de la collectivité.

Un ou deux jours maximums de congés supplémentaires par an, dits « jours de fractionnement ou hors période », sont accordés aux agents comme suit :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre ;
- 2 jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Le mode de calcul et les droits sont identiques pour tous les agents, quel que soit leur quotité temps de travail (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

La pose de ces jours hors période doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année en cours avec une dérogation jusqu'à la fin des vacances de noël. Lorsque les vacances de noël se terminent début janvier de l'année suivante, il est tenu compte de cette courte période de l'année N+1 pour le calcul des droits de jour(s) supplémentaire(s).

Article 4.3 : Compte Epargne Temps (CET)

Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congés (jours de congés annuels, jours hors périodes et ARTT), sans pouvoir excéder 60 jours.

Les modalités de son utilisation par l'agent ont été définies par délibération qui précise notamment que les jours épargnés n'ouvrent pas droit à indemnisation.

Il est possible d'utiliser son CET jour par jour, en complétant la fiche « demande de congés » rubrique CET, sans limite dans le temps pour l'utilisation de ces jours épargnés et pour la « durée de vie » du CET. Tout comme pour les congés annuels, les congés épargnés constituent un droit néanmoins les dates de ces congés restent soumises aux nécessités de service et doivent être validées, au préalable, par le chef de service.

La demande d'alimentation du CET :

- La demande peut être formulée à tout moment de l'année, par écrit
- Elle n'est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de jours de congés annuels et de jours ARTT effectivement non consommés sur l'année civile.
- Les congés bonifiés ne peuvent être épargnés
- Les congés annuels, ARTT et congés hors période acquis durant la période de stage ne peuvent être épargnés
- Il est nécessaire d'avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année (proratisation selon les obligations hebdomadaires de travail de l'agent)

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans pouvoir faire l'objet d'un report.

Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit. Elles sont des facilités accordées par la collectivité pour permettre aux agents de se rendre disponibles lors d'un évènement exceptionnel. Accordées par année civile, elles ne peuvent être reportées.

Par définition, l'autorisation spéciale d'absence signifie que le chef de service peut, si cela ne nuit pas au fonctionnement du service, autoriser un agent à s'absenter de son service afin qu'il puisse se rendre à un évènement exceptionnel. Par conséquent, l'agent ne peut demander à bénéficier d'une autorisation d'absence s'il n'est pas présent effectivement au sein du service (agent en congés annuels par exemple).

La demande doit être formulée, aussi tôt que possible, en complétant dûment la fiche de « demande de congés », rubrique « exceptionnel », uniquement sur la période/le temps de l'évènement et l'agent doit fournir impérativement un justificatif (acte de mariage, convocation, ...)

12

Ainsi, il est accordé, sur justificatif, des jours de congés pour évènements familiaux, selon les modalités suivantes :

TVBL NABCLECE	DECICIONS	DECISIONS / SPECIEICITES	DIREE
TYPE D'ABSENCES	Precisions	STECHTONES	
MANIAGE / FACS			7 iours ouvrables* nar évènement
Agent			Signature Series
Enfant de l'agent			4 jours ouvrables* par évènement
Parent de l'agent			1 jour ouvrable* par évènement
Frère, sœur	De l'agent	Les jours doivent être pris consécutivement	1 jour ouvrable* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé)	avant et/ou après, accolés à l'évènement	1 jour ouvrable* par évènement
Oncle tante	De l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
DECES	*		
Conjoint (marié/pacsé)	Agent marié ou pacsé uniquement		4 jours ouvrables*
Parent de l'agent			4 jours ouvrables* par évènement
Enfant de l'agent			4 jours ouvrables* par évènement
Beau-père, belle mère	Père et mère du conjoint (marié/pacsé)		4 jours ouvrables* par évènement
Grands parents, petits-enfants, gendre,	De l'agent Belle-fille : énouse du fils de l'agent	Les jours doivent être pris consécutivement avant et/ou après, accolés à l'évènement	2 jours ouvrables* par évènement
Frère, sœur	De l'agent	on aux obsèques	2 jours ouvrables* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent		2 jours ouvrables* par évènement
Oncle, tante	De l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
NAISSANCE OU ADOPTION			一日 一日 日本
Congé de naissance		Les jours doivent être pris à la naissance de l'enfant	3 jours ouvrables* par évènement de plein droit cumulables avec les jours de congé paternité
Congé paternité et d'accueil	Accordé au père ou à la personne vivant en couple avec la mère	A prendre dans les 6 mois suivant la naissance dont une 1 ^{ère} période prise immédiatement après la naissance de l'enfant (ou des enfants)	1.Naissance d'1 enfant : 4 jours obligatoires calendaires** à poser immédiatement + 21 jours calendaires (fractionnables en 2 périodes de minimum 5 jours) 2.Naissance de 2 enfants ou + : 4 jours obligatoires calendaires** à poser immédiatement + 28 jours calendaires (fractionnables en 2 périodes de minimum 5 jours)
Congé d'adoption	Mère adoptive ou père adoptif	Le congé débute soit à la date d'arrivée de l'enfant (des enfants) au foyer soit au maximum 7 jours avant son (leur) arrivée	Entre 16 semaines et 22 semaines + 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants à charge et la répartition ou non entre les 2 parents
DEMENAGEMENT		一方 は 日本の 一日 日本の 日本の 日本の 日本の 日本の 日本の 日本の 日本の 日本の 日本	
		Accolé à l'évènement	1 jour ouvrable* par déménagement (pouvant être fractionné en 1/2 journée)

CONCOURS			
Pour révision et déplacement		Accolé à l'évènement	1 jour par concours (pouvant être fractionné à raison d'une $\%$ journée pour l'écrit et d'une $\%$ journée pour l'oral)
Pour passer les épreuves		Déplacement non compris	Le temps du concours : 1/2 journée ou 1 journée
HOSPITALISATION et/ou MALADIE TRES GRAVE	RAVE		
Conjoint (marié/pacsé) Parent à charge Enfant à charge	 agent marié ou pacsé uniquement parent de l'agent et enfant de l'agent à charge = si à charge fiscalement ou dépendant 		4 jours pour l'année (pouvant être fractionnés en 1/2 journée)
RENTREE DES CLASSES			
Parent d'élève	Enfant de l'agent	Jusqu'au 12 ans de l'enfant pour tous les enfants Temps accordé quel que soit le nombre d'enfant par famille	1 heure (fractionnement possible) par an quel que soit le nombre d'enfant
JOURS ENFANT MALADE - de 16 ANS			
Pour soigner un enfant malade ou pour assurer la garde (en cas de fermeture de l'école par mesure sanitaire). Nécessité d'un certificat médical ou d'une attestation de l'école (accueil habituel de l'enfant impossible) + attestation employeur de l'autre parent (garde impossible)		Le nombre de jours est accordé par famille indépendamment du nombre d'enfant	1. Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un temps plein sur 5 jours par an) 2. Travail à temps partiel : proratisation en fonction du temps plein 3. Doublement possible (soit 12 jours pour un temps plein sur 5 jours par an), si l'agent est seul ou si l'autre parent de l'enfant n'a aucun droit. 4. Si l'autre parent de l'enfant a moins de jours attribués que l'agent (donc moins de 6 jours pour un temps plein sur 5 jours par an) alors attribution à l'agent de la différence entre 12 jours (pour un temps plein sur 5 jours par an) et le nombre de jours attribués à l'autre parent de l'enfant
REUNION DE PARENT D'ELEVE			
Représentant de parent d'élève		Pour réunions des comités de parents, conseils d'école maternelle et primaire, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour le secondaire.	Le temps de la réunion des parents d'élève ou du conseil par évènement
POUR FEMMES ENCEINTES			
	Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur	Après avis de la médecine du travail ou sur présentation d'un certificat médical	Le temps de la séance
Agence enceinte	Aménagement horaires de travail	Sur avis médical, à partir de 3 mois échu de grossesse	Maximum 1 heure de moins par jour
		grossesse	ואומאווו ד וובמוב מב וויגיוויז אנ

	To see the second of the secon	Accordés de droit pour se rendre aux	la tamne da l'avaman
	Examens medicaux obligatoires	examens obligatories anterieus ou postérieurs à l'accouchement	Le terripo de l'examen
Futur parent	Accompagnement aux examens prénataux	Accordé sur présentation d'un certificat médical	Le temps de l'examen 3 jours au maximum
POUR ALLAITEMENT			
		Hors temps de trajet et sous réserve de la proximité de la crèche ou de l'assistante maternelle	Possibilité d'accorder 1 heure par jour à prendre en 2 fois
RENDEZ-VOUS MEDICAUX			
	Examens prévus par la médecine préventive		
	Visite permis		
Agents	Médecin spécialiste : pas de médecine douce et/ou de médecin généraliste	Uniquement en cas d'urgence ou si le RDV est difficile à obtenir (délai long) Absences exceptionnelles donc non récurrentes	Le temps du rendez-vous
JURY D'ASSISES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Agents		De droit quand jury d'assise	Le temps du procès
DON DU SANG			
Agents			Sous réserve des nécessités de service, possibilité de laisser partir l'agent à 16h au plus tôt pour se rendre au don du sang organisé sur Blanquefort. Si l'ouverture du centre se fait audelà de 16 heures, l'agent ne pourra être libéré de ses obligations qu'à compter de cette heure d'ouverture.
ABSENCES POUR MOTIF EXCEPTIONNEL			
Agents	Justice civile	Pour se rendre chez un notaire, avocat ou tribunal de justice civile.	Le temps du rendez-vous

Ouvrables* = tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et jours fériés habituellement non travaillés Calendaires** = jours consécutifs y compris les jours fériés ou chômés

ARTICLE 5: MODALITES D'APPLICATION

Article 5.1 : Projets de service

La présente charte constitue un accord qui pourra être complétée, voire modifiée, par des projets de service qui définiront au plus juste les modalités d'application dans les différents métiers exercés dans la collectivité, projets qui seront soumis au préalable aux membres du comité technique pour avis.

Article 5.1 : Durée de la charte

Conformément à la réglementation, la présente charte entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Conclue pour une durée indéterminée, elle annule les règles et accords existant antérieurement.

Fait à Blanquefort, le 2021

Véronique FERREIRA Maire Karine FAUCONNET
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

Fabrice ROUILLON
Secrétaire CFDT

Natacha GARAY Secrétaire CGT Lionel DEHILOTTE-DEJEANS Secrétaire FO



Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-119-DE

Numéro de l'acte :

21-119

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Actualisation de la charte du temps de travail dans

les services municipaux

Classification:

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-119-DE

Document principal:

40 AC-21-119 Actualisation charte du temps de

travail.pdf

Pièces jointes :

40_AC-21-119 PJ1 Nouvelle charte complète.pdf

Historique:

16/12/21 11:58	En cours de création		
16/12/21 11:59	En préparation	En préparation Begonia DELPEYROUX	
16/12/21 12:03	Reçu Begonia DELPEYROUX		
16/12/21 12:07	En cours de transmission		
16/12/21 12:08	Transmis en Préfecture		
16/12/21 12:22	Accusé de réception reçu		



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-120

CREATION DES EMPLOIS NON PERMAMENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » ; il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services en précisant le ou les cadres d'emplois correspondant.

En collaboration avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), il est convenu de faire adopter, par l'assemblée délibérante, le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Après avoir recueilli l'avis des membres du Comité Technique lors de sa dernière séance, il est proposé pour l'année 2022, la création d'emplois non permanents pour :

- Accroissement temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) et saisonnier d'activité (article 3 2°).
- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent (article 3-1)

Selon la répartition, par cadres d'emplois, suivante :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'AGENTS
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Adjoints administratifs territoriaux	4
Ingénieurs territoriaux	1
Techniciens territoriaux	3
Adjoints techniques territoriaux	50
Adjoints territoriaux du patrimoine	1
Adjoints d'animation territoriaux	80
Auxiliaires territoriaux de puériculture	5
Assistant socio éducatif territorial	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3
Agent social	7
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	5

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De décider les créations d'emplois non-permanents telles que présentées. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur postes non permanents.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021. Pour expédition conforme,

Le Maire Avo



Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-120-DE

Numéro de l'acte :

21-120

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Création des emplois non permanents

Classification:

4.2 - Personnel contractuel

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-120-DE

Document principal:

40 AC-21-120 Création emplois non

permanents.pdf

Historique:

16/12/21 11:59	En cours de créatior	1
16/12/21 12:00	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu Begonia DELPEYROUX	
16/12/21 12:07	En cours de transmission	
16/12/21 12:08	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:20	Accusé de réception reçu	



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 13 décembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le treize décembre deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 06 décembre 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 décembre 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS: Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT et Karine FAUCONNET, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES: Sylvie CESARD-BRUNET, Patricia DUREAU, Aurore LAMOTHE, Jade GIRAUD, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS et Nelly LOUEY.

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc SIBRAC.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture

le 16 DEC. 2021

et PUBLIEE en Mairie

le 16 DEC. 2021

Le Maire

Affaire n° 21-121

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans un souci d'amélioration du fonctionnement de l'école de musique et de danse et de la médiathèque

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :
- Création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (9h30/20^{ème})
- Création d'1 poste de bibliothécaire principal à temps complet
- Autoriser la création de ces postes et, en cas de vacance de poste, autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 13 décembre 2021. Pour expédition conforme,

33290

Résumé de l'acte 033-213300569-20211213-21-121-DE

Numéro de l'acte :

21-121

Date de décision :

lundi 13 décembre 2021

Nature de l'acte :

DF

Objet:

Modification du tableau des effectifs

Classification:

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur :

Begonia DELPEYROUX

AR reçu le :

16/12/2021

Numéro AR:

033-213300569-20211213-21-121-DE

Document principal:

40_AC-21-121 Modification tableau effectifs.pdf

Historique:

16/12/21 12:00	En cours de création	
16/12/21 12:01	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/12/21 12:03	Reçu Begonia DELPEYROUX	
16/12/21 12:07	En cours de transmission	
16/12/21 12:08	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:20	Accusé de réception reçu	

